



## Conditions Générales de Vente

Vous trouverez ici les CGV de nos 3 produits dans un seul document. Il vous suffit de signer ce document et les CGV s'appliqueront uniquement sur les produits souscrits et uniquement sur ceux-ci.

CONTROLE

AUDIT

COMPÉTENCE

MAITRISE DU RISQUE

PILOTAGE

Société :	
Nom :	Prénom :
Fonction :	
Date de signature :	
Signature :	



# Conditions Générales de vente plateforme LMS Phosforea



**Préambule**

1. Phosforea est la solution de formation et de sensibilisation à la cybersécurité appartenant à la société June Factory. Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, June Factory est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 825 216 328, et son siège social est Bâtiment Agora 1, 209 rue Jean Bart, 31670 Labège.

2. Elle est à la fois organisme de formation et éditeur de solutions SaaS de formation/sensibilisation à la cybersécurité. June Factory a conçu via sa solution Phosforea une plateforme d'e-learning accessible à ses clients en mode SaaS et proposant des contenus destinés à la formation et à la sensibilisation à la cybersécurité dans le milieu professionnel.

3. Les contenus sont regroupés au sein du catalogue de formations en ligne de la solution Phosforea.

4. La plateforme d'e-learning cybersécurité permet aux clients de la solution Phosforea de suivre, gérer et administrer directement les campagnes de formation destinées à leurs collaborateurs.

5. Le client s'est montré intéressé par la plateforme d'e-learning cybersécurité et, plus généralement, par les services proposés par June Factory relatifs à l'accompagnement, à la préparation et au lancement des campagnes de tests et à l'analyse des résultats obtenus.

6. Après avoir bénéficié d'une présentation de la plateforme d'e-learning cybersécurité et des services proposés ou après avoir consulté les fiches produits présentes sur notre site web, lui permettant de prendre la mesure de leurs caractéristiques, et étudié de manière approfondie l'offre présentée par la solution Phosforea, le client a souhaité pouvoir en bénéficier.

7. Au préalable, chacune des parties déclare avoir :

- porté à la connaissance de l'autre l'ensemble des informations nécessaires et déterminantes de son consentement, et ;
- disposé de l'ensemble des informations et des conseils à cet effet, y compris celles dont elle considère qu'elles lui étaient dues de l'autre partie.

8. Après une phase de négociations qui a porté sur l'ensemble des documents contractuels, dont les présentes conditions générales, les parties se sont rapprochées sur les bases suivantes.

**Définitions**

9. Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- « **abonnement** » : désigne l'accès à tout ou partie des services souscrit par le client sous réserve de la signature préalable des présentes et de l'émission d'un bon de commande ;
- « **administrateur** » : désigne toute personne physique travaillant pour le compte du client, que celle-ci soit salariée ou non du client, et autorisée à accéder à la plateforme et aux services via un espace administrateur. Seul l'administrateur peut autoriser des utilisateurs à accéder à la plateforme et aux services ;
- « **client** » : désigne la personne morale identifiée sur le devis, agissant exclusivement dans un cadre professionnel en vue de l'utilisation de la plateforme et des services ;

- « **bon de commande** » : désigne le document signé par le client détaillant le périmètre des services souscrits dans le cadre de l'abonnement et, le cas échéant, les prestations commandées par le client ;

- « **catalogue** » : désigne le document détaillant l'ensemble des contenus de formation et de sensibilisation disponibles proposé par Phosforea au client ;

- « **contenu(s)** » : désigne un contenu de sensibilisation ou de formation créé par Phosforea, répertorié dans le catalogue et accessible sur la plateforme ;

- « **parcours** » : désigne un ensemble de contenus de formation sélectionné par un administrateur et formant une suite pédagogique cohérente

- « **code d'accès** » : désigne l'identifiant (ou login) et le mot de passe permettant à un administrateur ou à un utilisateur d'accéder à la plateforme ;

- « **conditions générales** » : désigne les présentes conditions générales de vente et leurs annexes ;

- « **conditions générales d'utilisations** » ou « **CGU** » : désigne les conditions générales d'utilisation de la plateforme et des services. La version en vigueur à la date des présentes est disponible sur le site internet de Phosforea en suivant ce lien : <https://www.phosforea.com/legale/conditions-generales/> ;

- « **contrat** » : désigne l'ensemble des documents contractuels visés à l'article « Documents » des présentes conditions générales ;

- « **documentation** » désigne toute documentation accessible par les administrateurs en ligne sur la plateforme relative à l'utilisation de la plateforme ou des services ;

- « **données** » : ensemble des informations de toutes natures communiquées par le client sous son entière responsabilité (notamment les données relatives aux utilisateurs), hébergées par Phosforea ou par son sous-traitant et destinées à être traitées dans le cadre de la mise en œuvre des services ;

- « **entité** » : désigne un espace administrateur spécifique (départements, services, directions) qui peut être créé (optionnel) par un administrateur au début de sa campagne, lors du paramétrage de la plateforme, afin de « découper » sa cible d'utilisateurs et y affecter un manager.

- « **espace administrateur** » : désigne l'espace personnel de l'administrateur permettant d'accéder à la plateforme, de paramétrer et d'utiliser les services ;

- « **espace utilisateur** » : désigne l'espace personnel de chaque utilisateur autorisé à accéder à la plateforme et d'utiliser les services ;

- « **manager** » : désigne toute personne physique affectée à une entité par un administrateur, et disposant des droits nécessaires pour gérer au quotidien de la campagne de sensibilisation sur les utilisateurs de l'entité qui lui revient ;

- « **plateforme** » : désigne la plateforme LMS Phosforea, un service électronique interactif mis en ligne sur internet par Phosforea, accessible à l'adresse [www.phosforea.com](http://www.phosforea.com) et permettant au client et, plus généralement, aux utilisateurs d'accéder aux services ;

• « prestations » : désigne les éventuelles prestations de service réalisées par Phosforea et décrites à l'article « description des prestations » ;

• « services » : désigne un ensemble des services diffusés en ligne via la plateforme et souscrits en tout ou partie par le client au moyen d'un bon de commande. Les services sont spécifiés à l'article « Spécifications des services » et décrits dans l'offre technique ;

• « solution » : désigne la solution proposée par Phosforea en préambule des présentes ;

• « utilisateur » : désigne tout apprenant autorisé à accéder à la plateforme et aux services par un administrateur ou un manager et disposant de codes d'accès. L'utilisateur doit être identifié de façon individuelle et non partagée pour l'accès à Phosforea à travers une adresse e-mail. L'utilisateur est considéré actif et donc consommateur d'une licence dès lors qu'il ouvre un contenu de la plateforme.

#### Objet

10. Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles June Factory :

- concède au client qui l'accepte un droit d'accès et d'utilisation des services sur la plateforme Phosforea;
- réalise éventuellement des prestations connexes aux services.

#### Documents

11. Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- les présentes conditions générales et leurs annexes ;
- le devis associé aux présentes ;
- la proposition technique associée aux présentes.
- le(s) bon(s) de commande associé(s) aux présentes ;

12. En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. En cas de contradiction entre les termes des documents de même ordre, les derniers documents en date prévaudront sur les autres.

13. Nonobstant les règles d'interprétation des contrats définies dans le Code civil, il sera fait application de critères de rang selon les principes suivants :

- obligation par obligation ;
- ou, à défaut, alinéa par alinéa ;
- ou, à défaut, article par article.

#### Avenant

14. Les présentes conditions générales ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit, signé par les représentants, de chaque partie, habilités à cet effet.

15. Cet avenant, après signature par les représentants de chaque partie, prévaudra sur les dispositions des présentes.

#### Durée

16. Les présentes conditions générales entrent en vigueur à compter de la survenance de l'un quelconque des événements suivants :

- leur signature par le client ;
- la signature ou l'acceptation par le client par tout autre moyen, y compris par courrier électronique, du bon de commande comportant la référence aux présentes conditions générales.

17. Elles prennent effet pour une durée définie dans le devis associé aux présentes, à compter de la survenue d'un de ces événements.

18. Toute prolongation de l'accès aux services devra faire l'objet d'un bon de commande supplémentaire.

#### Commande

19. Le client choisit l'abonnement et les services Phosforea présentés par June Factory notamment dans le cadre d'une offre technique et d'un devis, ce choix étant matérialisé par la signature d'un bon de commande précisant les caractéristiques des services associés à l'offre choisie et des prestations associées.

20. Le client reconnaît avoir pris connaissance de la nature, de la destination et des modalités d'utilisation des dits services et avoir sollicité et obtenu des informations nécessaires et/ou complémentaires pour conclure le présent contrat en parfaite connaissance de cause.

21. Le client est seul responsable de son choix des services et des prestations et de leur adéquation à ses besoins, de telle sorte que la responsabilité de June Factory ne peut être recherchée à cet égard.

22. L'impossibilité totale ou partielle d'utiliser les services notamment pour cause d'incompatibilité de matériel, ne peut donner lieu à aucun dédommagement, remboursement, ou mise en cause de la responsabilité de June Factory, sauf obligation légale.

23. Dans le cas d'un achat en ligne, les commandes sont effectuées directement sur le site. Le processus comprend, la sélection des produits ou service, la validation du panier, l'acceptation des CGV de chaque produit, le paiement sécurisé via STRIPE. Une confirmation de commande est transmise par mail. Cette confirmation inclut les modalités d'accès aux différents services.

#### Spécifications des services

##### Périmètre des services

24. Le périmètre des services est défini en fonction de l'abonnement ou du devis souscrit par le client qui viennent définir la durée de l'accès aux services, le nombre d'utilisateurs, le nombre de contenus et de langues mises à disposition ainsi que les options spécifiques.

25. La date d'accès au service est convenue entre les partis à la suite d'un rendez-vous d'initialisation. Dans les 15 jours suivants la 1ère demande de rendez-vous d'initialisation par le chef de projet la plateforme sera mise en production et considérée comme livrée et facturable.

**Paramétrage des services**

26. Dès l'entrée en vigueur du présent contrat, les parties se réuniront lors d'une même réunion regroupant initialisation et formation.

27. Le paramétrage des services est réalisé par les administrateurs nommés par le client. Ces derniers suivent une formation proposée en ligne ou animée par le chef de projet de June Factory, afin de leur apprendre à utiliser les services et à répondre aux demandes des utilisateurs dans le cadre du support de niveau 1.

28. Les administrateurs bénéficient d'un accès simplifié aux services grâce à un identifiant et un mot de passe et d'un espace administrateur.

29. Chaque espace administrateur est composé d'un tableau de bord permettant aux administrateurs de :

- suivre et accéder au parcours de formation choisi ;
- paramétrer la campagne de formation ;
- suivre la campagne de formation grâce à des statistiques de suivi ;
- suivre les utilisateurs de manière individualisée (inscription, suppression, relances personnelles, édition d'attestations, ...)
- contacter le support technique en cas de problème.

30. Lors du paramétrage, les administrateurs peuvent affecter les utilisateurs à différentes entités (départements, services, directions). Dans cette hypothèse, ils nomment des managers responsables de ces entités qui disposeront des droits nécessaires afin de gérer au quotidien la campagne de formation applicable aux utilisateurs de leur entité.

**Hébergement**

31. Les services et la plateforme sont hébergés sur des serveurs virtuels privés appartenant à des sous-traitants de June Factory situés en zone UE et présentant des niveaux de garanties et de sécurité équivalents. Cette répartition en fonction des clients et des zones géographiques est mise en place afin de garantir le maximum de qualité de service à nos clients.

32. Les sous-traitant en charge de l'hébergement de ces serveurs virtuels privés sont détaillés en annexe 2 du présent document.

33. Les données collectées dans le cadre d'un support technique sont hébergées au sein d'un service cloud sécurisé situé en zone U.E afin de permettre la mise en œuvre d'un service client de qualité. Le sous-traitant en charge de l'hébergement de cette solution est détaillé en annexe 2 du présent document.

**Sauvegarde des données du client**

34. Phosforea réalise des sauvegardes journalières des données du client à travers une sauvegarde totale du système par notre hébergeur ainsi qu'une sauvegarde chiffrée additionnelle des données clients par June Factory.

35. Les sauvegardes des données clients (statistiques globales, données utilisateurs, ...) sont chiffrées et stockées sur un disque externe conservé sur le site de June Factory dans un coffre-fort ignifugé.

36. Les sauvegardes sont chiffrées avec un chiffrement symétrique AES-256.

37. Elles sont conservées pendant une durée de 5 (cinq) années. A l'issue de ce délai, les sauvegardes des données du client réalisées par Phosforea seront détruites, Phosforea s'engageant à n'en conserver aucune copie.

38. June Factory ne saurait être tenue responsable des conséquences dommageables pour le client ou des tiers de la perte, de la détérioration ou de la destruction de ses données.

39. Il appartient en conséquence au client de réaliser des copies de sauvegardes de ses données confiées à June Factory et des données obtenues au moyen de la mise en œuvre des services. En cas de problème et afin de garantir la continuité du service fourni, June Factory fera appel aux sauvegardes réalisées afin de rétablir le service dans les meilleurs délais.

**Documentation**

40. La documentation relative aux services est disponible en ligne sur la plateforme de e-learning.

**Préconisations matérielles**

41. Le client s'engage à respecter les préconisations de June Factory relatives aux matériels et dispositifs (notamment en matière de télécommunications) nécessaires à l'utilisation des services, à savoir : disposer d'une connexion internet fiable et d'un ordinateur.

**Identification**

42. Dès l'entrée en vigueur des présentes et sous réserve des paiements correspondant à l'abonnement souscrit, June Factory concédera au client un droit d'utilisation à distance de la plateforme, des services et à la base de données regroupant l'ensemble des données correspondant à la mise en œuvre des services.

43. Pour ce faire, June Factory fournira au client un accès permettant aux administrateurs d'accéder à la plateforme Phosforea. Les administrateurs seront ensuite en mesure de délivrer des accès pour les utilisateurs selon les modalités convenues entre les parties dans le bon de commande. Au cours de l'exécution des présentes, Phosforea contrôlera le nombre d'utilisateurs et sa conformité au contrat.

44. L'identification des utilisateurs au moyen de l'identifiant et du mot de passe vaut de manière irréfutable imputabilité des opérations effectuées au moyen de ce mot de passe et de cet identifiant.

45. L'identification et le mot de passe de chaque utilisateur sont confidentiels, uniques et personnels. Le client est seul responsable de leur utilisation par les utilisateurs qu'il aura désigné ou, le cas échéant, autorisé, et se porte fort du respect par ces derniers des règles élémentaires de sécurité et de confidentialité.

**Utilisation des services**

46. June Factory s'engage à rendre accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 les services, à compter de la date précise sur le bon de commande, depuis la France métropolitaine et les DROM-COM.

47. Phosforea se réserve toutefois le droit de restreindre, totalement ou partiellement, l'accès aux services afin d'assurer la maintenance, dans le cadre de prestations programmées, de sa configuration informatique et des infrastructures mises en œuvre pour la fourniture des services.

48. Dans la mesure du possible, June Factory tentera de ne pas rendre indisponibles les services pendant un temps excessif et à réaliser les prestations de maintenance en dehors des horaires normaux de travail et le weekend.

**Evolution des services**

49. June Factory se réserve la possibilité de faire évoluer les services accessibles via la plateforme Phosforea, en vue d'une amélioration de ses services.

50. D'une manière générale, June Factory se réserve le droit de prendre et mettre en œuvre toute décision technique visant à l'amélioration des services, sous réserve d'en assurer la continuité et la compatibilité ascendante.

**Arrêt des services**

51. Dans le cas où June Factory serait amenée à faire des interventions programmées sur la plateforme Phosforea, June Factory s'efforcera d'informer par message électronique le client, dans un délai d'au moins soixante-douze (72) heures avant la date prévue pour ces interventions et tentera de ne pas rendre indisponible l'accès aux services pendant un temps excessif.

52. June Factory n'est pas responsable des dommages de toute nature qui peuvent résulter d'une indisponibilité temporaire de tout ou partie de la plateforme et, par conséquent, des services.

**Suspension des services**

53. En cas de non-respect de ses obligations par le client, ou en cas de suspicion d'une utilisation frauduleuse des services, June Factory se réserve le droit de suspendre de plein droit et sans préavis l'accès à tout ou partie des services.

54. L'accès aux services sera suspendu pendant le temps nécessaire à la réalisation des vérifications et jusqu'à ce que la cause de la suspension ait disparu.

**Télécommunications**

55. Le client fait son affaire personnelle de l'accès à la plateforme par les utilisateurs.

56. Les coûts d'accès aux services de Phosforea de June Factory seront à la charge exclusive du client qui fait son affaire personnelle de souscrire les abonnements de télécommunications nécessaires.

**Engagements de niveaux de services**

57. June Factory s'engage à faire tous les efforts raisonnables pour assurer la disponibilité maximale de la plateforme et pour effectuer les tâches de maintenance planifiée en minimisant leurs effets pour le client.

58. Les engagements de niveaux de services (SLA) relatifs à l'accessibilité et aux performances des services figurent à l'annexe « Accords de niveau de service (SLA) de la Plateforme LMS Phosforea ».

**Maintenance des services****Support technique**

59. June Factory met à la disposition du client un service de support technique à même d'accompagner les utilisateurs dans l'utilisation de la plateforme et des services et de corriger les anomalies.

60. Les demandes de support sont classées en deux niveaux.

61. **Le support de niveau 1 (N1)**, accessible aux utilisateurs via le bouton « support » intégré à leur espace-utilisateur, permet aux utilisateurs rencontrant une difficulté dans l'utilisation de la plateforme et des services de contacter leurs administrateurs. Les demandes des utilisateurs sont ainsi traitées en ligne directement par les administrateurs sur la base de la documentation et de la formation qui leur a été dispensée par June Factory.

62. **Le support de niveau 2 (N2)**, accessible uniquement aux administrateurs, permet à ces derniers, si l'anomalie rencontrée par un utilisateur, un manager ou un administrateur le nécessite, de demander l'intervention des équipes techniques de June Factory.

63. Dans cette hypothèse, seuls les administrateurs peuvent contacter le support technique, pendant ses horaires d'ouverture, du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés, de 9h à 18h par email : [support-phosforea@june-factory.com](mailto:support-phosforea@june-factory.com) ;

64. Le support de niveau 2 est assuré en 2 langues : français et anglais.

65. Les demandes effectuées par les administrateurs doivent être claires, précises et, si nécessaire, documentées, afin de permettre une bonne prise en charge par le support de niveau 2 et contenir les éléments suivants :

- Une description synthétique de l'anomalie ;
- L'heure de détection de l'anomalie ;
- La population affectée.

66. Les administrateurs doivent par ailleurs se référer à la documentation des services, disponible en ligne, avant de solliciter le support de niveau 2.

67. Les modalités du support technique sont détaillées en annexe « Accords de niveau de service (SLA) de la Plateforme LMS Phosforea ».

**Maintenance corrective**

68. La prestation de maintenance corrective consiste en la correction de toute anomalie reproductible dans l'utilisation de l'accès distant des services, ainsi que dans les différents traitements pouvant être réalisés par ces derniers.

69. Les modalités de la maintenance corrective sont détaillées en annexe « Accords de niveau de service (SLA) de la Plateforme LMS Phosforea ».

**Maintenance évolutive**

70. Des mises à jour de la plateforme et des services pourront être installées par June Factory sur son serveur, au fur et à mesure de leur disponibilité.

71. Celles-ci peuvent porter sur :

- la correction des anomalies ;
- l'apport d'amélioration des services (par exemple : l'adaptation des contenus de sensibilisation à l'actualité ou à l'évolution de la réglementation).

72. Ces mises à jour, décidées unilatéralement par June Factory seront mises à disposition du client par accès distant depuis son serveur sans coût supplémentaire.

**Maintenance réglementaire**

73. Les différentes mises à jour auront pour objet de procéder à l'ensemble des modifications rendues nécessaires par les évolutions légales ou réglementaires correspondant aux traitements relatifs à la mise en œuvre des services.

**Exclusions**

74. Les prestations de maintenance non expressément visées aux présentes et au sein de l'annexe « Accords de niveau de service (SLA) de la Plateforme LMS Phosforea » ne sont pas incluses dans le périmètre des prestations de maintenance.

75. Le support technique ne sera notamment pas assuré dans les cas suivants :

- demande de support non conforme aux stipulations contractuelles ;
- non-respect des préconisations matérielles et recommandations techniques fournies par Phosforea ;
- refus de la part du client d'accepter une mise à jour proposée par Phosforea ;
- utilisation de l'accès distant de manière non conforme aux stipulations contractuelles et à la documentation ;
- intervention non autorisée du client ou d'un tiers ;
- anomalie générée par le matériel ou les logiciels des utilisateurs ou leurs équipements d'accès ;
- présence de facteurs extérieurs ne pouvant être raisonnablement sous le contrôle de June Factory (ce cas inclus notamment, sans limitation, la disponibilité de la plateforme de OVH sur laquelle repose les services).

76. Dans ces hypothèses, le client ne pourra réclamer aucune indemnité ni aucun remboursement des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

**Description des prestations**

77. Phosforea pourra réaliser, sur demande du client, des prestations complémentaires et notamment :

- la mise à disposition de kit de communication ;
- l'organisation de séminaires de sensibilisation en présentiel chez le client ;
- l'animation de formations en présentiel ;
- la personnalisation des contenus afin de les adapter au contexte graphique et technique du client ;
- la création de contenus à façon
- la mise en place d'une connexion SSO (Single Sign On) pour le client

78. Ces prestations et le calendrier de réalisation sont précisés dans le devis, la proposition technique ou dans la fiche produit diffusée en ligne.

79. Toute prestation non prévue dans un bon de commande fera l'objet d'un devis préalable qui, s'il est accepté par le client, donnera lieu à l'émission d'un bon de commande complémentaire au titre des présentes.

**Collaboration**

80. Les parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leurs relations au titre du contrat.

81. En particulier, le client s'engage à :

- maintenir une collaboration active et régulière en remettant à June Factory l'ensemble des éléments qu'elle a demandés ;
- s'abstenir de tout comportement susceptible d'affecter et/ou d'entraver l'exécution des obligations de June Factory ;
- communiquer à June Factory toutes les informations et tout document et à lui en faciliter la consultation, dans la mesure où ces informations et documents seront nécessaires à June Factory pour l'exécution de ses prestations et/ou des services. Les informations fournies par le client doivent être loyales, exactes et complètes ;
- informer June Factory de toutes les difficultés dont il pourrait avoir connaissance ou que sa connaissance de son domaine d'activité lui permet d'envisager, et ce au fur et à mesure de l'exécution du contrat.

**Obligations du client**

82. Le client s'engage à :

- se conformer aux stipulations contractuelles ;
- régler le prix dû conformément aux présentes ;
- collaborer avec June Factory dans le cadre des présentes ;
- utiliser la plateforme et les services conformément à leur documentation, à leur destination et aux conditions générales d'utilisation applicables ;
- s'assurer que les données traitées au moyen des services sont licites et ne portent pas atteinte aux droits des tiers et des utilisateurs ;
- contrôler les résultats fournis par les services avant toute utilisation des dits résultats.

83. Le client s'engage à reporter sur les utilisateurs l'ensemble des obligations des présentes, notamment relatives aux conditions d'accès et d'utilisation de la plateforme et des services et à la confidentialité des codes d'accès et des services, et se porte fort de leur respect.

84. Le client s'engage à désigner pour la durée du contrat faisant l'objet d'un bon de commande un chef de projet, personne qualifiée ayant la responsabilité de prendre ou de faire prendre toute décision au nom du client.

**Conformité****Conformité des services**

85. Le client s'engage à tester les services objet des présentes avant toute utilisation professionnelle, et en tout état de cause dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés à compter de la délivrance par June Factory des codes d'accès du premier administrateur nommé.

86. En cas de réserves, le client devra fournir une liste exhaustive, détaillée et documentée des non-conformités. Phosforea procédera à la correction de ces non-conformités dans les meilleurs délais et le client disposera d'un nouveau délai de deux (2) jours ouvrés pour vérifier la conformité des services.

87. A l'issue du (des) délai(s) susvisé(s), et à défaut de réserves écrites et argumentées émises par le client, les services sont réputés acceptés par le client de manière tacite.

88. L'utilisation de la plateforme et des services, à des fins autres que la vérification de la conformité à la documentation, vaut recette définitive des services.

**Conformité des contenus personnalisés**

89. Le client doit vérifier la conformité des contenus personnalisés issus des prestations remis par June Factory par rapport aux spécifications contractuelles.

90. Le client devra notifier à June Factory, dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la remise des contenus personnalisés correspondants, toute non-conformité qu'il a identifiée.

91. En cas de non-conformité notifiée par le client dans le délai susvisé, le seul recours du client à cet égard sera de demander à June Factory de corriger la non-conformité concernée et de lui soumettre à nouveau les contenus personnalisés corrigés pour effectuer la recette dans les mêmes conditions.

92. Par défaut et en l'absence de non-conformité ouverte, la recette du contenu personnalisés concerné sera réputée acquise de plein droit dans un délai de cinq (5) jours ouvrés après le terme du délai de dix (10) jours susvisés.

93. Toute utilisation opérationnelle ou commerciale des contenus personnalisés par le client vaudra recette de ceux-ci et s'effectue sous la seule responsabilité du client.

94. Toutes les prestations dont le résultat n'est pas matérialisé par la remise d'un contenu personnalisé sont réputées acceptées par le client au fur et à mesure de leur réalisation (ex : formation à l'usage du LMS Phosforea, appui conseil sur la stratégie de formation...)

**Conditions financières****Prix**

95. Les prix et les modalités de facturation sont précisés sur le devis.

96. Les prix ne comprennent pas les éventuels coûts de télécommunication. Ils sont définis hors taxes et sont majorés des taxes, notamment de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

97. En contrepartie des services et des éventuelles prestations commandés par le client, ce dernier s'engage à régler à June Factory le prix fixé au bon de commande associé.

**Echéancier de facturation**

98. Sauf stipulation contraire dans le devis :

- L'abonnement aux services est facturé à cent (100) % du prix à la date de mise en production du service ;
- Les prestations spécifiques sont facturées à quatre-vingts (80) % du prix à la date de réception du bon de commande et vingt (20) % du prix quinze (15) j après la fin de la prestation (tacite acceptation ou suite à l'acceptation des corrections à d'éventuelles non-conformités).

**Délai de paiement**

99. Les factures doivent être payées dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date d'émission, aucun escompte n'étant accordé au client pour un paiement anticipé.

100. Le paiement s'effectue par virement bancaire sur le compte de June Factory indiqué sur la facture.

**Contestation des factures**

101. Les éventuelles contestations de factures par le client devront respecter les spécifications suivantes :

- contestations détaillées reposant sur des preuves documentées et communiquées dans un bref délai à compter de la réception des factures ;
- en cas de contestation ne portant que sur une partie des factures, la partie non contestée devra être réglée par le client dans le délai contractuel visé dans les présentes.

102. A défaut de contestation de tout ou partie des factures dans les conditions prévues aux présentes, tout retard de paiement pourra, après deux (2) relances infructueuses, entraîner la suspension des services et des prestations commandées, et/ou la résiliation du contrat pour manquement du client dans les conditions prévues à l'article « Résolution-Résiliation ».

**Intérêts de retard et indemnité de recouvrement**

103. Tout retard ou non-paiement de tout ou partie d'une facture émise par June Factory dans les trente (30) jours suivants son émission, sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, entraînera l'exigibilité de pénalités de retard. Le taux d'intérêt sera celui appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ce taux est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question pour le premier semestre de l'année concernée. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question.

104. Ces pénalités seront calculées sur le montant TTC figurant sur la facture et ce, sans préjudice du droit de Phosforea à réclamer l'indemnisation de son préjudice lié au retard ou au non-paiement. Les pénalités seront dues à compter du jour suivant la date d'exigibilité de la facture et jusqu'au jour de son encaissement par le donneur d'ordre.

105. Enfin, le client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, fixée à 40 euros. Si les frais de recouvrement étaient supérieurs, Phosforea pourrait demander une indemnisation complémentaire sur justification. Toutefois, Phosforea ne pourra invoquer le bénéfice de ces indemnités lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance qui lui est due.

**Garanties****Garanties de Phosforea**

106. June Factory garantit au client la possibilité d'accéder à distance aux services Phosforea selon le taux de disponibilité et les niveaux de services définis aux présentes.

107. June Factory garantit également au client qu'elle dispose des droits nécessaires pour concéder le droit d'utilisation des services Phosforea ou, le cas échéant, pour céder les droits de propriété intellectuelle sur tout contenu de formation créée entièrement spécifiquement pour le client dans le cadre d'une commande de prestation correspondante. A ce titre, June Factory prendra à sa charge tous les dommages-intérêts auxquels pourrait être condamnée le client par une décision de justice devenue définitive et ayant pour base exclusive la démonstration d'une contrefaçon en lien avec l'utilisation des services ou du contenu susvisé. Cet engagement est soumis aux conditions expresses suivantes :

- que le client ait notifié à bref délai, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé celle-ci ;
- que June Factory ait été en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du client et, pour ce faire, que le client ait collaboré loyalement à ladite défense en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

108. Les dispositions précédentes fixent les limites de la responsabilité de June Factory dans l'hypothèse d'une réclamation d'un tiers fondée sur une atteinte en matière de droit de la propriété intellectuelle du fait de l'utilisation des services ou du contenu susvisé.

109. Sauf stipulation contraire figurant dans les présentes ou un bon de commande, June Factory ne consent aucune autre garantie expresse ou implicite, écrite ou orale, relative à l'aptitude ou au bon fonctionnement des services par référence à une utilisation particulière, et ce même si June Factory a été informée de ladite utilisation.

110. De même, toute garantie des vices cachés ainsi que toute garantie de conformité à l'état de l'art ou de conformité des services aux réglementations ou aux normes sectorielles du client (en France ou à l'étranger) est expressément exclue.

#### Garanties du client

111. Le client garantit June Factory qu'il dispose de l'ensemble des droits attachés à ses données et, le cas échéant, des spécifications qu'il transmet à Phosforea en vue de la personnalisation des contenus ou de la création ad hoc de contenus. En outre, il appartient au client de vérifier la licéité de ses données. A cet égard, il garantit la licéité de ses données et que celles-ci ne contreviennent pas aux droits de tiers.

112. Le client garantit June Factory contre toutes actions, réclamations, revendications, oppositions, de la part de toute personne invoquant un droit de toute nature sur les données du client ou un droit de propriété intellectuelle sur les spécifications transmises par le client auquel l'exécution du présent contrat aurait porté atteinte.

113. Dans ce cas, les indemnisations et frais de toute nature supportés par June Factory pour assurer sa défense, y compris les frais de conseil, ainsi que tous les dommages et intérêts éventuellement prononcés contre elle seront pris en charge par le client.

#### Responsabilité

##### Responsabilité de Phosforea

114. D'un commun accord, les parties conviennent expressément que June Factory est tenue à une obligation de moyens au titre du présent contrat, et que sa responsabilité ne pourra être engagée par le client qu'en cas de faute prouvée.

115. La responsabilité de June Factory ne saurait être engagée en raison des perturbations ou dommages inhérents à internet et présentant les caractéristiques d'un événement de force majeure.

116. Pour ce qui est du respect des obligations à sa charge au titre de la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, June Factory ne peut être tenue pour responsable du dommage causé par le traitement à la personne concernée au sens du RGPD que s'il est prouvé qu'elle n'a pas respecté les obligations prévues par le RGPD qui incombent spécifiquement aux sous-traitants ou si elle a agi en-dehors des instructions licites du client ou contrairement à celles-ci. En aucun cas,

June Factory ne sera tenue responsable en cas de mauvaise instruction ou d'instruction incomplète sur la nature ou la finalité du traitement.

##### Responsabilité du client

117. Le client s'engage à utiliser les services sous sa responsabilité exclusive. Il est seul responsable de l'utilisation conforme des services aux stipulations du contrat, à la documentation associée par les utilisateurs et à la loi applicable, en particulier en matière de données à caractère personnel et de droit de propriété intellectuelle sur les contenus et des marques.

118. Dans le cadre de l'utilisation des services, le client peut saisir dans la plateforme ses propres données utilisateurs et entreprises. Le client est par conséquent responsable des données qu'il saisit, de leur traitement et de l'utilisation des résultats de ce traitement, et de toutes les conséquences directes ou indirectes qui pourraient en découler. En toute hypothèse, le client est responsable :

- de la véracité, de la complétude, de la pertinence des données qu'il communique à June Factory ou qu'il saisit lui-même sur la plateforme ;
- des délais de transmission, d'intégration, de traitement, de validation de ses données.

119. Le client est en outre seul responsable :

- de l'adéquation des services à ses besoins propres, notamment sur la base des indications fournies dans la documentation et dans le bon de commande ;
- de la compatibilité de son matériel et de son environnement logiciel avec les services ;
- des données hébergées par June Factory au titre du présent contrat et de leur licéité.

120. Le client garantit également June Factory contre toute action d'un utilisateur, d'un administrateur ou d'un tiers, fondée sur le fonctionnement des services.

121. Le client admet que June Factory ne peut être tenue responsable et qu'aucune indemnité ne pourra lui être demandée au titre des retards ou conséquences dommageables résultant notamment :

- des perturbations ou dommages inhérents à un réseau de communications électroniques ;
- des dommages matériels que pourraient subir tous équipements du client ou des utilisateurs connectés aux services, ceux-ci étant sous l'entière responsabilité du client ;
- de la conformité du client à ses obligations légales et réglementaires. À ce titre, il est rappelé qu'il appartient au client de vérifier conformément aux usages de sa profession, et de développer les procédures d'exploitation, de mettre en place les points de contrôle et les mécanismes de sécurité appropriés au traitement de données à caractère personnel, dans le cadre de ses activités ;
- du fait exclusif du client ou d'un tiers, notamment dans les cas ci-après :

- détérioration ou destruction accidentelle des données du client par le client ou un utilisateur au moyen des données d'identification remises au client ;
- transmission d'informations inexactes ou incomplètes communiquées par le client à June Factory ;
- mauvaise utilisation des services par un utilisateur, faute, négligence, omission ou défaillance de sa part, non-respect des conseils donnés, faute,

négligence ou omission d'un tiers sur lequel June Factory n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance ;  
○ demande d'interruption temporaire ou définitive d'activité émanant d'une autorité administrative ou judiciaire compétente ;

- d'une contamination par virus ou autres éléments nuisibles, des données et/ou logiciels du client, dès l'instant où les mesures de sécurité incombant à Phosforea et mises en place par Phosforea sont conformes au contrat ;
- du préjudice subi par un tiers du fait des données hébergées, dont le client a seul la maîtrise.

#### Préjudice

122. D'un commun accord, les parties conviennent que la responsabilité de June Factory n'est engagée que pour les conséquences des dommages directs et qu'est exclue l'indemnisation des dommages indirects.

123. Sont considérés comme dommages indirects les pertes de données, de temps, ou encore l'atteinte à l'image de marque, les résultats escomptés et l'action de tiers, et ce même si June Factory était dûment informée du risque de survenance de tels dommages.

124. Le préjudice de June Factory est, d'un commun accord, limité aux sommes effectivement versées par le client au titre du contrat.

125. La responsabilité de June Factory ne pourra en aucun cas être engagée si le client n'a pas lui-même respecté l'intégralité de ses obligations, telles que prévues au contrat.

126. Par ailleurs, le client devra faire son possible pour prendre les mesures raisonnablement nécessaires à la non-aggravation de son préjudice.

127. La présente clause répartit le risque entre les parties. Elle s'applique quelle que soit l'obligation en cause. Les prix convenus reflètent cette répartition du risque et la limitation de réparation qui en résulte.

128. La présente clause reste applicable en cas de nullité, de résolution, de résiliation, de caducité ou d'anéantissement des présentes relations contractuelles.

#### Assurances

129. Chaque partie atteste avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés à l'autre partie et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

130. À ce titre, chaque partie s'engage à acquitter les primes et cotisations afférentes à ladite police d'assurance et de manière générale, à respecter l'ensemble des obligations, afin de couvrir l'ensemble des activités relatives au présent contrat.

#### Propriété intellectuelle

131. Sauf stipulation contraire dans le cadre du présent article, tous les éléments composant les services, la plateforme, y compris les contenus de formation de Phosforea ou personnalisés par Phosforea et mis à la disposition du client dans le cadre de l'exécution des présentes, les documentations et toutes autres informations remises par June Factory au client sont et restent la propriété exclusive de June Factory ou de ses

partenaires, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

132. En conséquence, le client s'interdit tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou non aux droits de propriété intellectuelle sur les éléments susvisés, ainsi que, d'une manière générale, sur les marques associées.

133. June Factory concède au client, qui l'accepte, une licence personnelle, non-exclusive et non cessible pour l'utilisation des services, de la plateforme, des contenus de formation personnalisés ou non personnalisés (à l'exclusion des contenus créés entièrement spécifiquement pour le client) et de la documentation associée, pour le nombre d'utilisateurs précisé dans le bon de commande, pour toute la durée du contrat, sur le territoire français, à des fins internes de sensibilisation et de formation des utilisateurs.

134. Ce droit d'utilisation s'effectue par accès distant à partir de la connexion du client au serveur de June Factory depuis son serveur et uniquement pour l'utilisation des fonctionnalités de la plateforme hébergée dans le cadre de l'utilisation des services.

135. Toute utilisation non expressément autorisée par June Factory au titre des présentes est illicite, conformément aux dispositions de l'article L.122-6 du Code de la propriété intellectuelle.

136. Ainsi, est-il notamment interdit au client de procéder à :

- toute représentation, diffusion ou distribution des services, de la plateforme et des contenus de formation, que ce soit à titre onéreux ou gracieux et notamment toute mise en réseau ;
- toute forme d'utilisation des services, de la plateforme et des contenus de formation, de quelque façon que ce soit, aux fins de conception, de réalisation, de diffusion ou de commercialisation de services ou plateformes ou de portails similaires, équivalents de substitution ;
- l'adaptation, la modification, la transformation, l'arrangement des services, de la plateforme et des contenus de formation, pour quelque raison que ce soit, y compris pour corriger des erreurs ;
- toute transcription directe ou indirecte, toute traduction dans d'autres langues des services, de la plateforme et des contenus de formation ;
- toute utilisation pour un traitement non autorisé par le client ;
- toute modification ou contournement du code de protection tel que, notamment, les codes d'accès ou identifiant.

137. Le client concède à June Factory, qui l'accepte, une licence personnelle, non-exclusive et non cessible pour l'utilisation de tout droit de propriété intellectuelle sur des éléments mis à disposition par le client et nécessaires à la réalisation des prestations commandées (tels que charte graphique, logo, marques, etc.) et/ou à la fourniture des services au client, pour toute la durée du contrat, sur le territoire français.

138. Sous réserve du complet paiement du prix des prestations de création de contenu de formation associées, June Factory cède à titre exclusif au client, qui l'accepte, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur tout contenu de formation créé entièrement spécifiquement pour le client pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, telle que reconnue par les lois présentes ou à venir, pour une exploitation à des fins internes de sensibilisation des utilisateurs sur le territoire français. Les droits de propriété intellectuelle ainsi cédés comprennent le droit de reproduction et de représentation sur tous supports, le droit d'adaptation (en ce compris le droit de traduire le contenu en toute langue, le droit d'adapter le contenu aux contraintes graphiques du client et aux supports de diffusion). A toutes fins utiles, il est précisé qu'un contenu de formation personnalisé sur la base d'un contenu issu de la bibliothèque de contenus de Phosforea ne correspond pas à un contenu de formation créé entièrement spécifiquement pour le client.

139. June Factory conservera la propriété des méthodes et du savoir-faire ou des outils qui lui sont propres ayant servi à la mise à disposition des services et à la réalisation des prestations au titre du contrat.

#### Confidentialité

140. Dans le cadre des présentes, l'ensemble des informations est confidentiel et recouvre toutes informations ou toutes données communiquées par les parties par écrit ou oralement, y compris les informations communiquées ou obtenues à l'occasion des négociations des présentes.

141. En particulier, sont réputés confidentiels les services de Phosforea, y inclus notamment les fonctionnalités proposées, le modèle de données, l'interface graphique, ainsi que les idées, principes, savoir-faire, méthode à la base des services, les algorithmes, l'organisation des données, la navigation, et tout autre élément inclus dans les services.

142. Le client s'engage à ce que les informations confidentielles :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles ;
- soient traitées avec le même degré de protection qu'il accorde à ses propres informations confidentielles de même importance ;
- ne soient pas divulguées, ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers ;
- ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître le contenu ;
- ne soient utilisées que dans le cadre de l'exécution du présent contrat exclusivement et ne soient jamais utilisées aux fins de créer un service concurrent ou similaire ;
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement.

143. Le client s'engage en outre à :

- ne pas porter atteinte, en aucune façon, au droit de propriété intellectuelle ;
- maintenir les formules de copyright et autres mentions en droit de propriété figurant sur les différents éléments et documents communiqués, qu'il s'agisse d'originaux ou de copies.

144. De son côté, June Factory s'engage à respecter la confidentialité des données du client dans les conditions prévues au présent contrat et dans ses annexes.

145. Les parties restent tenues à cette obligation de confidentialité pendant la durée du contrat et pendant les trois (3) ans qui suivent la fin du contrat, pour quelque raison que ce soit.

#### Données à caractère personnel

##### Responsables de traitement

146. Chacune des parties est libre de déterminer les finalités et les moyens des traitements qu'elles réalisent.

147. Les traitements visés par le présent article sont les suivants :

- pour June Factory : la gestion de la relation client, l'amélioration de la plateforme et/ou de l'offre Phosforea, le bon fonctionnement de la plateforme, la gestion des demandes des autorités ou juridictions compétentes ;
- pour le client : la réalisation de l'ensemble des traitements sur la base des résultats obtenus au moyen de la mise en œuvre des services.

148. Chacune des parties garantit l'autre d'avoir mis en œuvre les prérequis juridiques nécessaires au présent contrat et permettant la communication des données dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection, en particulier notamment les formalités, l'information des personnes et le cas échéant le recueil de consentement lorsque celui-ci est nécessaire.

149. La politique de confidentialité de June Factory est accessible sur son site sur l'onglet « Politique de confidentialité ».

150. Une partie n'intervient d'aucune manière dans les traitements réalisés et opérés par l'autre partie, sauf dans l'hypothèse d'une sous-traitance de traitement telle que visée au présent article « Sous-traitance ».

151. Chacune des parties s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur applicables au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, RGPD et la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (ci-après la « réglementation applicable sur la protection des données personnelles »).

152. Chacune des parties est responsable de l'intégralité des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

153. Une partie ne pourra pas être tenue pour responsable du manquement aux obligations auxquelles l'autre était astreinte à titre personnel.

154. A ce titre chacune des parties fait son affaire personnelle des éventuelles sanctions ou conséquences financières qu'elle pourrait supporter du fait de son absence de conformité à la réglementation relative à la protection des données.

##### Sous-traitance

155. Conformément à la réglementation applicable sur la protection des données à caractère personnel, le client est qualifié de « responsable de traitement » et June Factory, qui est amenée à traiter des données à caractère personnel pour le compte et sur les instructions du client, est qualifiée de « sous-traitant ».

156. L'annexe « Description du traitement de données à caractère personnel » des présentes décrit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel traitées, ainsi que les catégories de personnes concernées par le traitement réalisé par June Factory pour le compte du client dans le cadre des présentes.

##### Obligations du responsable du traitement

157. Le responsable du traitement, s'agissant des données à caractère personnel dont il est responsable et notamment celles auxquelles June Factory aurait accès au titre de l'exécution des présentes, est tenu de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

158. Le responsable du traitement s'engage en outre à :

- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par June Factory ;

- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par la réglementation applicable sur la protection des données personnelles et, plus généralement, à la loi applicable, notamment en matière de droit du travail ;
- superviser le traitement.

**Obligations du sous-traitant**

159. June Factory ne peut agir que sur instruction du responsable du traitement et s'oblige à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par elle-même et par son personnel de ces obligations et notamment, sauf instruction contraire du responsable du traitement, à :

- ne pas traiter, consulter les données ou les fichiers contenus à d'autres fins que l'exécution du présent contrat ;
- ne pas insérer dans les fichiers des données étrangères ;
- ne pas consulter ou traiter de données autres que celles concernées par les services et les prestations et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible ;
- ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données concernées ;
- ne pas prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soit la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par elle au cours de l'exécution du contrat ;
- informer immédiatement le responsable du traitement si, selon elle, une instruction constitue manifestement une violation de la réglementation applicable sur la protection des données à caractère personnel. A cet égard, Phosforea se réserve le droit de suspendre, sans aucune responsabilité de sa part, le traitement jusqu'à la modification par le responsable du traitement de ladite instruction de manière à ce qu'elle ne viole plus ladite réglementation. Cette suspension ne donne lieu à aucun remboursement du prix des services objets des présentes pour la période de suspension.

160. Les parties conviennent de définir la notion d'instruction comme étant acquise lorsque June Factory agit dans le cadre de l'exécution des présentes.

161. June Factory s'engage à prendre toute mesure utile afin de garantir que les personnes physiques agissant sous son autorité et ayant accès aux données personnelles ne les traitent pas, excepté sur instruction du client, à moins d'y être obligées par une disposition impérative résultant du droit communautaire ou du droit d'un Etat membre de l'Union européenne applicable aux traitements objet des présentes. Phosforea veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

162. Sur demande du responsable du traitement, June Factory met à sa disposition la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits réalisés dans les conditions décrites dans l'article « Audit ».

**Sécurité**

163. June Factory s'engage, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, et de l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, portée, contexte et les finalités du traitement ainsi que les risques pour les droits et libertés des personnes physiques, à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour préserver la sécurité des données et notamment empêcher toute déformation, altération, endommagement, destruction de manière fortuite ou illicite, perte, divulgation et/ou tout accès par des tiers non autorisés préalablement.

164. Outre les mesures de sécurité décrites à l'article « Sécurité » des présentes, Phosforea s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- les procédures de gestion des accès aux données,
- la transmission sécurisée des données sur le réseau, les tests d'intrusion périodiques et audits des cyber-risques,
- l'archivage sécurisé,
- les sauvegardes et mesures mises en place conformément aux meilleures pratiques de l'industrie et à des systèmes de certification largement reconnus.

165. Il appartient au responsable du traitement de s'assurer que les mesures de sécurité et de confidentialité offertes par June Factory sont en adéquation avec le niveau de précaution que le client doit prendre au regard de son obligation de sécurité des données à caractère personnel dont il est responsable, et que les garanties présentées par Phosforea à cet effet sont suffisantes.

166. June Factory s'engage à maintenir les mesures de sécurité et de confidentialité des données tout au cours de l'exécution des présentes. En tout état de cause, en cas de changement de ces mesures elle s'engage à les remplacer par des mesures d'une performance équivalente et à en informer immédiatement le responsable du traitement.

**Violation de données à caractère personnel**

167. June Factory s'engage à notifier au responsable du traitement, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance toute violation de donnée à caractère personnel soit toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

168. Cette notification doit préciser, dans la mesure du possible, la nature et les conséquences de la violation des données, les mesures déjà prises ou celles qui sont proposées pour y remédier. June Factory s'engage à collaborer activement avec le responsable du traitement pour qu'il soit en mesure de répondre à ses obligations réglementaires et contractuelles. Il revient uniquement au client, en tant que responsable du traitement, de notifier cette violation de données à l'autorité de contrôle compétente ainsi que, le cas échéant, à la personne concernée.

**Sous-traitance ultérieure**

169. June Factory ne peut sous-traiter, au sens de la réglementation applicable en matière de données personnelles, tout ou partie des prestations, notamment vers un pays qui n'est pas situé dans le cadre de l'Union européenne sans l'autorisation préalable, écrite et expresse du responsable du traitement. Le client autorise par les présentes le(s) sous-traitant(s) identifié(s) en annexe « Description du traitement de données à caractère personnel » à procéder au traitement des données personnelles. June Factory notifiera au client par écrit toute modification envisagée de la liste des sous-traitants autorisés. Le responsable du traitement devra notifier June Factory par écrit toute objection à ces modifications, dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés. June Factory devra exiger de ces sous-traitants qu'ils soient tenus contractuellement de respecter les mêmes obligations en matière de protection des données que celles prévues au titre des présentes.

**Assistance**

170. June Factory fournit au responsable du traitement une assistance raisonnable afin de permettre :

- la gestion des demandes des personnes concernées par les traitements tendant à l'exercice de leurs droits ;
- la réalisation de toute analyse d'impact que le client déciderait d'effectuer, afin d'évaluer les risques qu'un traitement fait peser sur les droits et libertés des personnes et d'identifier les mesures à mettre en œuvre pour faire face à ces risques, et la consultation de l'autorité de contrôle ;
- plus généralement, le respect des obligations pesant sur le responsable du traitement au regard de la réglementation applicable sur la protection des données à caractère personnel, telles que notamment ses obligations de notification à l'autorité de contrôle et de communication d'une violation de données aux personnes concernées.

171. Le responsable du traitement prendra à sa charge les coûts raisonnables occasionnés par cette assistance.

**Tenue du registre**

172. June Factory, en tant que sous-traitant, s'engage à tenir, par écrit, un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées par elle pour le compte du responsable du traitement, conformément aux dispositions du RGPD. Phosforea donnera au client accès au registre sur demande.

**Sort des données à caractère personnel**

173. A la fin du contrat, June Factory devra restituer ou supprimer toutes données à caractère personnel à première demande du client, dans les conditions prévues à l'article « Réversibilité ».

**Transfert de données à caractère personnel hors EEE**

174. June Factory s'interdit de procéder à tout transfert de données à caractère personnel hors de l'Espace Economique Européen (EEE), y compris pour de simples besoins de maintenance et de support informatique, sans avoir sollicité et obtenu l'accord préalable écrit du responsable du traitement afin de lui permettre d'analyser l'opportunité d'un tel transfert, d'examiner si les garanties que Phosforea propose de mettre en place pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel sont appropriées, et, le cas échéant, d'accomplir les formalités applicables.

175. Les parties pourront s'appuyer sur les clauses contractuelles types pour les transferts de données à caractère personnel vers des sous-traitants établis dans des pays tiers en date du 4 juin 2021 (2021/914) et leurs éventuelles modifications ultérieures en cas de transfert vers un pays situé hors de l'Union européenne ou qui n'est pas reconnu comme fournissant un niveau adéquat de protection.

**Délégué à la protection des données**

176. Le délégué à la protection des données personnelles de June Factory peut être contacté par le client à l'adresse de courrier électronique suivante : [dpo@june-factory.com](mailto:dpo@june-factory.com) ou par courrier postal envoyé à l'adresse suivante : June Factory 209 rue Jean Bart, Bâtiment Agora 1, 31670 LABEGE.

**Sécurité**

177. June Factory s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens techniques conformes à l'état de l'art, nécessaires pour assurer la sécurité logique de l'accès aux services et aux données hébergées et empêcher toute intrusion de personnes non autorisées, quelles que soient la nature ou la technique employée.

178. Le client s'engage à respecter les procédures et règles de sécurité indiquées dans la documentation. June Factory ne saurait être tenue responsable en cas de non-respect des procédures et règles de sécurité par le client.

179. June Factory s'engage à limiter les accès au centre serveur, à sa plateforme sécurisée et à mettre en œuvre une procédure interne permettant de s'assurer qu'aucune personne étrangère au service ne peut accéder à ce local.

180. L'ensemble des mesures de sécurité mises en œuvre par June Factory sont détaillées sur le site web de June Factory et disponibles en suivant ce lien : <https://june-factory.com/june-factory-politique-securite-conformite-phosforea/>.

**Audit**

181. Les parties conviennent que le client, après en avoir avisé June Factory par écrit au minimum trente (30) jours avant, peut faire procéder, à ses frais, à un audit, par ses auditeurs internes ou par un cabinet d'audit de réputation nationale ou internationale, et ce dans la limite d'une fois par an jusqu'au terme du contrat. Ce cabinet d'audit ne pourra ni être un concurrent direct de June Factory, ni être lié à un concurrent direct par le biais de partenariat ou filialisation et devra être soumis à un accord de confidentialité eu égard à l'ensemble des informations de Phosforea dont il aura connaissance au cours de sa mission.

182. L'identité des auditeurs devra être communiquée à June Factory au minimum quinze (15) jours ouvrés à l'avance afin de pouvoir vérifier tout éventuel conflit d'intérêt, June Factory pouvant procéder au refus d'un auditeur de façon argumentée.

183. Les audits venant solliciter toutes les ressources internes de l'équipe, chaque audit demandé sera refacturé par défaut au client au minimum à cinq (5) journées de support au tarif catalogue. Un devis préalable devra être discuté entre le client et June Factory pour l'adapter à la profondeur de l'audit.

184. L'audit ne pourra démarrer qu'après réception par June Factory d'un bon de commande additionnel correspondant au devis susvisé.

185. Cet audit portera sur la vérification du respect par June Factory de ses obligations de sécurité et de protection des données à caractère personnel conformément au contrat, étant précisé que l'accès des auditeurs est limité aux seules informations nécessaires à cette vérification, à l'exclusion de toute autre information ou données, en ce compris, celles relatives aux autres clients de Phosforea ou encore celles relatives à la politique tarifaire de Phosforea.

186. L'audit ne pourra pas avoir lieu plus d'une fois au cours de l'exécution du contrat.

187. Les auditeurs devront se conformer aux procédures et règles de sécurité de June Factory.

188. Les opérations d'audit ne devront en aucun cas interférer dans l'activité de June Factory.

189. Le rapport d'audit sera gratuitement adressé à June Factory afin que celle-ci puisse formuler ses éventuelles réserves et observations, et fera l'objet d'un examen approfondi par les parties dans le cadre d'une réunion.

190. Au cas où le rapport d'audit ferait apparaître quelque contravention que ce soit aux obligations du prestataire visées au présent contrat, June Factory s'engage expressément à mettre en œuvre, à ses frais, les mesures correctives nécessaires et raisonnables dans les délais convenus entre les parties.

#### Sous-traitance

191. June Factory a recours à des sous-traitants tels que visés à l'article « Spécifications des services », ce que le client autorise expressément en vertu des présentes. Ces sous-traitants sont distingués entre des sous-traitants de production (non concernés par le RGPD) et des sous-traitants de traitement (de données personnelles) qui sont eux-mêmes soumis aux règles RGPD sous responsabilité du responsable des traitements/DPO de June Factory et détaillés en annexe 2 du présent document.

192. En cas de recours par June Factory à un nouveau sous-traitant de traitement, June Factory s'engage à recueillir l'accord préalable et expresse des clients concernés par cette modification.

#### Références commerciales

193. Le client autorise expressément June Factory à citer le nom du client à titre de référence commerciale conformément aux usages commerciaux. Par ailleurs, le client autorise expressément June Factory à utiliser ses logos et/ou marques sur les éléments de communication de June Factory (site internet, supports de présentation, offre à sa clientèle, etc.) dans le cadre de la promotion des services de June Factory, objets des présentes.

#### Force majeure

194. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat.

195. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire des parties.

196. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que les événements suivants :

- la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves internes ou externes, lock out, occupation des locaux de June Factory, intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les accidents de toutes natures, épidémie, pandémie, maladie touchant plus de 10% du personnel de June Factory dans un période de deux mois consécutifs, l'absence de fourniture d'énergie, l'arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunications privés ou publics, les blocage de routes et les impossibilités d'approvisionnement en fournitures et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale de la présente convention.

#### Non-concurrence

197. Le client s'engage vis-à-vis de June Factory à ne pas développer, directement ou indirectement, un service identique ou similaire, concurrent, aux services objet des présentes et ce pendant toute la durée

du contrat et postérieurement à sa rupture, quelle qu'en soit la cause, pendant une durée d'un (1) an, sur le territoire de la France métropolitaine et des DROM-COM.

198. Les parties reconnaissent que la présente obligation n'est pas disproportionnée et correspond à la volonté expresse des parties.

#### Résolution-Résiliation

##### Résolution-Résiliation pour faute

199. Par dérogation à l'article 1225 du Code civil, en cas de manquement grave par l'une des parties à quelque obligation des présentes non réparé dans un délai de huit (8) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra prononcer de plein droit la résiliation ou la résolution du contrat sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquelles elle pourrait prétendre en vertu des présentes, ainsi que de la suspension de l'exécution de ses obligations conformément aux modalités décrites dans le présent contrat, à l'exclusion des autres recours ou remèdes prévus à l'article 1217 du Code civil.

##### Conséquences

200. Quelle que soit la partie à l'origine de la résiliation, les parties sont convenues que les sommes versées par le client à June Factory en contrepartie des services objets du contrat lui resteront intégralement acquises.

201. Sans préjudice des stipulations de l'article « Réversibilité », l'accès distant aux services depuis la plateforme accordé au client ne sera plus autorisé et ce dernier s'engage à ne plus l'utiliser ou tenter de l'utiliser, y compris via ses utilisateurs.

202. Un procès-verbal de clôture est adressé au client qui s'engage à le retourner signé à June Factory.

##### Réversibilité

203. En cas de cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, le client pourra récupérer, par téléchargement sur la plateforme Phosforea l'ensemble des données qu'il a confiées à June Factory.

204. Les données personnelles et les données comportementales résultant de la mise en œuvre des services seront archivées et ladite archive sera conservée par June Factory jusqu'au 31 décembre de l'année suivant la cession des relations contractuelles. A l'expiration de ce délai, l'archive sera supprimée de manière définitive.

##### Tolérance

205. Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.

206. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

##### Survivance

207. Les clauses déclarées comme survivantes après la fin du contrat, quelles que soient les modalités de cessation telles qu'arrivée du terme ou rupture contractuelle, continuent à s'appliquer jusqu'au terme de leur

objet particulier. Il en est ainsi notamment des clauses « Responsabilité », « Préjudice », « Propriété intellectuelle », « Confidentialité », « Non-concurrence », « Résolution-Résiliation », « Conciliation » et « Loi applicable ».

#### Sincérité

208. Les parties déclarent sincères les présents engagements.

209. À ce titre, elles déclarent ne disposer d'aucun élément à leur connaissance qui, s'il avait été communiqué, aurait modifié le consentement de l'autre partie.

#### Indépendance des parties

210. Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des parties indépendantes l'une de l'autre.

211. Le présent contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre partie.

212. Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie.

213. En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

#### Titres

214. En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

#### Nullité

215. Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

#### Intégralité

216. Ce contrat annule et remplace tous quasi-contrats, engagements implicites et explicites, promesses ayant le même objet que les présentes.

217. Toutefois, la présente clause n'a pas pour objet d'empêcher l'utilisation desdits documents mais d'évaluer sur le plan juridique la qualité des consentements échangés lors de la formation des présentes.

218. Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

219. Aucune condition générale, particulière ou spécifique du client figurant dans les documents envoyés ou remis par le client ne pourra s'intégrer au contrat, y compris lorsqu'elles figurent au bon de commande. Pour éviter toute ambiguïté, dans l'hypothèse où des conditions générales d'achat du client seraient intégrées au dos d'un bon de commande, les parties sont expressément convenues d'écarter l'application desdites conditions générales d'achat.

#### Cession

220. Le présent contrat ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des parties, sans l'accord

écrit et préalable de l'autre partie.

#### Domiciliation

221. Pour l'exécution du présent contrat et sauf dispositions particulières, les parties conviennent de s'adresser toute correspondance à leur siège social respectif.

222. Tout changement d'adresse devra être signalé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Loi applicable

223. Le présent contrat est régi par la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, notwithstanding les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

#### Convention de preuve

224. Les documents sous forme électronique échangés entre les parties feront preuve, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont ils émanent et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions raisonnables permettant d'en garantir l'intégrité.

#### Conciliation

225. En cas de difficulté de toute nature et avant toute procédure juridictionnelle, les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure de conciliation et de faire leurs meilleurs efforts afin de parvenir à un règlement amiable.

226. Les parties s'engagent à se réunir à l'initiative de la partie la plus diligente dans les huit (8) jours à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation.

227. L'ordre du jour est fixé par la partie qui prend l'initiative de la conciliation.

228. Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle.

229. A défaut de parvenir à un règlement amiable de leur difficulté dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de la première réunion de conciliation, les parties se réservent le droit de saisir la juridiction compétente.

230. Cette clause est juridiquement autonome du présent contrat. Elle continue à s'appliquer malgré l'éventuelle nullité, résolution, résiliation ou d'anéantissement des présentes relations contractuelles.

#### Juridiction compétente

**231. EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE (FRANCE) NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU POUR LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.**

#### Liste des annexes

232. Les annexes du présent contrat sont les suivantes :

- Annexe 1 : Accords de niveau de service (SLA) de la Plateforme LMS Phosforea;

- Annexe 2 : Liste des sous-traitants et Description du traitement de données à caractère personnel.

### 1. Signature

233. Les parties conviennent expressément de privilégier le recours à la signature électronique, mise à disposition par un tiers, pour la conclusion du présent contrat.

234. A titre de convention de preuve, les parties conviennent expressément que l'apposition de leur signature électronique, par tous moyens tels que code OTP, SMS ou clic, constitue la preuve de leur consentement au contenu du présent contrat afin que celle-ci soit opposable et juridiquement contraignante de la même manière que si elle avait été établie, reçue et conservée par écrit sur support papier.

235. Les parties reconnaissent et acceptent que les données sur support informatique conservées par les parties et/ou le prestataire de service de signature électronique relatives à la version électronique du présent contrat ainsi qu'aux informations techniques afférentes à l'utilisation du procédé de signature électronique feront foi entre les parties et constituent des moyens de preuve recevables et opposables dans toute procédure.

## ANNEXES

### Annexe 1 : Accords de niveau de service (SLA) de la Plateforme LMS Phosforea

Le support informatique de June Factory est disponible de 09h00 à 18h00 du lundi au vendredi (UTC +1 ou UTC + 2). Phosforea fera tous les efforts raisonnables pour assurer la disponibilité maximale de la plateforme pour le client et, simultanément, le respect des paramètres de fonctionnement suivants :

- ⇒ 99% de disponibilité et d'accessibilité annuelles
- ⇒ A la réception d'une demande, les équipes techniques ont 4 heures ouvrées pour répondre à celle-ci.
- ⇒ La résolution d'une demande doit se faire dans les 16 heures ouvrées à la suite de la 1ère demande

### Annexe 2 : Description du traitement de données à caractère personnel

236. **Objet et finalités.** L'objet du traitement est la réalisation d'une campagne de formation ou sensibilisation à la cybersécurité auprès d'un public cible, déterminé par le client. Le traitement de données à caractère personnel réalisé par June Factory pour le compte du client a ainsi pour finalité :

- La mise à disposition de la plateforme de e-learning et des services aux utilisateurs, managers et administrateurs ;
- l'analyse des résultats des campagnes de formation et sensibilisation à travers des données statistiques et agrégées ;
- La gestion des comptes des apprenants (inscription ; authentification ; désinscription)
- Le suivi de la progression et de la réussite des apprenants
- La délivrance des attestations de suivi

- La communication avec les administrateurs (support-client)
- L'administration technique de la plateforme
- La gestion de la sécurité de la plateforme
- Le suivi statistique de l'activité sur la plateforme

**237. Nature.** Les opérations réalisées sur ces données sont les suivantes :

- collecte ;
- enregistrement ;
- organisation et structuration ;
- interconnexion ;
- effacement ;
- anonymisation ;
- transmission ;
- destruction.

238. **Durée.** Par principe, et sauf instruction contraire du client, la durée du traitement réalisée par June Factory est limitée à la durée de la campagne de sensibilisation, et ne peut en tout état de cause, excéder la durée du contrat avec le client.

**239. Type de données.** Les données à caractère personnel traitées par Phosforea concernent les catégories suivantes de données :

- des données d'identification des personnes concernées ;
- des données d'utilisation des services proposés sur la plateforme concernée (adresse IP, navigateur utilisé, système d'exploitation, dates / horaire / temps de connexion sur la plateforme ...) ;
- des données relatives aux résultats des activités ;
- des données nécessaires à la délivrance de l'attestation de suivi ;
- vos échanges avec June Factory ;
- données anonymes ;

**240. Catégories de personnes concernées.** Les données à caractère personnel objet des traitements concernent les catégories suivantes de personnes :

- les individus constituant le public cible du client ;

241. **Mesures de sécurité.** Les mesures de sécurité mises en place par June Factory afin de réalisation de ces traitements sont précisées sur notre site web en suivant ce lien : <https://june-factory.com/june-factory-politique-securite-conformite-phosforea/>

242. **Sous-traitants.** Les sous-traitants autorisés sont :

- La société OVH, société par actions simplifiée, domiciliée 2 rue Kellermann 59100 Roubaix pour l'hébergement du serveur virtuel privé. Le centre d'hébergement de ce sous-traitant est situé dans l'Union européenne, plus précisément à Gravelines (France).

- La société ATLISSIAN FRANCE, société par actions simplifiée à associé unique, domiciliée 3 boulevard de Sébastopol, 75003 Paris pour la collecte des données liées au support technique. Le centre d'hébergement de ce sous-traitant est situé dans l'Union européenne, plus précisément à Dublin (Irlande).

- La société AWS EMEA SARL, société de droit étranger, domiciliée 38 Avenue John F. Kennedy, Luxembourg pour l'hébergement. Le centre d'hébergement de ce sous-traitant est situé dans l'Union Européenne, plus précisément à Paris (France).

- La société OUTSCALE, société par actions simplifiée, domiciliée 1, rue Royale 92210 Saint-Cloud pour l'hébergement. Le centre d'hébergement de ce sous-traitant est situé dans l'Union Européenne, plus précisément à Paris (France).

**Annexe 3 : Spécificités relatives à l'achat en ligne**

**243. Création de compte.** L'achat en ligne nécessite la création préalable d'un compte utilisateur. L'utilisateur est seul responsable du maintien de la confidentialité de ses identifiants. Toute commande passée via le compte est réputée effectuée par le titulaire du compte.

**244. Commandes.** Les commandes sont effectuées directement via le site ou les plateformes associées.

Le processus comprend :

- La sélection des services ;
- La validation du panier ;
- L'acceptation des CGV ;
- Le paiement sécurisé.

Une confirmation de commande est transmise par e-mail.

**245. Création de compte.** L'achat en ligne nécessite la création préalable d'un compte utilisateur. L'utilisateur est seul responsable du maintien de la confidentialité de ses identifiants. Toute commande passée via le compte est réputée effectuée par le titulaire du compte.

**246. Modalités de paiement.** Les prix sont exprimés en euros TTC (toutes taxes comprises). Les moyens de paiement acceptés sont : carte bancaire, virement SEPA. Le paiement est exigible en totalité à la commande.

**247. Livraison et accès aux services**

L'accès aux parcours est communiqué par e-mail dans un délai de 24h à 72h ouvré, selon les modalités techniques de la plateforme.

**248. Durée – Résiliation – Renouvellement**

Les accès sont valables pour la durée spécifiée lors de l'achat sur les fiches produits. Les abonnements sont reconduits automatiquement, sauf stipulation contraire.

Aucune résiliation anticipée ne donne droit à remboursement, sauf cas légal ou engagement spécifique de June Factory.

**249. Droit de rétractation**

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux contenus numériques fournis immédiatement. Le client reconnaît expressément renoncer à son droit de rétractation en cochant la case dédiée au moment du paiement.



# Conditions Générales de vente plateforme Phishing Phosforea



**Préambule**

1. Phosforea Phishing est une solution logicielle SaaS spécialisée dans la sensibilisation à la cybersécurité via des tests de Phishing appartenant à la société June Factory. Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, June Factory est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 825 216 328, et son siège social est Bâtiment Agora 1, 209 rue Jean Bart, 31670 Labège.

2. C'est une plateforme de faux-phishing accessible en mode SaaS à destination des responsables de la sécurité des systèmes d'information (« RSSI ») et des directions des systèmes d'information (« DSI ») de ses clients.

3. La plateforme de faux-phishing Phosforea Phishing permet au client de préparer et de réaliser des campagnes de simulation d'hameçonnage de ses salariés afin de tester les acquis et les réflexes de ces derniers face au risque d'attaques de phishing et de déterminer leurs besoins spécifiques en termes de sensibilisation en vue de diminuer ce risque.

4. L'utilisation de la plateforme de faux-phishing s'inscrit uniquement dans le cadre d'une initiative pédagogique pour sensibiliser à la cybersécurité et lutter contre les attaques de faux-phishing dans le milieu professionnel.

5. Souhaitant mener une telle initiative, le client s'est montré intéressé par la plateforme de faux-phishing et, plus généralement, par les services proposés par Phosforea relatifs à l'accompagnement à la préparation et au lancement des campagnes de tests et à l'analyse des résultats obtenus.

6. Après avoir bénéficié d'une présentation de la plateforme de faux-phishing et des services proposés, lui permettant de prendre la mesure de leurs caractéristiques, et étudié de manière approfondie l'offre présentée par Phosforea, le client a souhaité pouvoir en bénéficier.

7. Au préalable, chacune des parties déclare avoir :

- porté à la connaissance de l'autre l'ensemble des informations nécessaires et déterminantes de son consentement, et ;
- disposé de l'ensemble des informations et des conseils à cet effet, y compris celles dont elle considère qu'elles lui étaient dues de l'autre partie.

8. Après une phase de négociations qui a porté sur l'ensemble des documents contractuels, dont les présentes conditions générales, les parties se sont rapprochées sur les bases suivantes.

**Définitions**

9. Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- « bon de commande » : désigne le document signé par le client détaillant le périmètre des services et des prestations souscrits ;
- « campagne de tests » : désigne toute campagnes de courriers électroniques conçues au moyen des services et destinées à tester les capacités des destinataires cibles en situation de cyberattaques de type hameçonnage dans le cadre d'une initiative pédagogique. Une campagne de tests démarre au premier courriel adressé aux destinataires cibles et s'achève au plus tard trois (3) mois à compter après l'envoi du dernier courriel aux destinataires cibles ;

- « client » : désigne la personne morale identifiée sur le devis, agissant exclusivement dans un cadre professionnel en vue de l'utilisation de la plateforme de faux-phishing et des services ;

- « code d'accès » : désigne l'identifiant (ou login) et le mot de passe permettant à un utilisateur d'accéder à la plateforme et d'utiliser les services ;

- « conditions générales » : désigne les présentes conditions générales de vente et leurs annexes ;

- « conditions générales d'utilisations » ou « CGU » : désigne les conditions générales d'utilisation de la plateforme de faux-phishing et des services. La version en vigueur à la date des présentes est disponible sur le site internet de Phosforea en suivant ce lien : <https://www.phosforea.com/legale/conditions-generales/> ;

- « contrat » : désigne l'ensemble des documents contractuels visés à l'article « Documents » des présentes conditions générales ;

- « destinataires cibles » : désigne les salariés du client qui font l'objet d'une campagne de tests dans le cadre de la mise en œuvre par le client des services ;

- « documentation » : désigne la documentation de toute nature se rapportant aux services, notamment aux conditions générales d'utilisation, à la description des fonctionnalités et, de façon générale, se rapportant aux informations techniques nécessaires ou utiles à leur utilisation, disponible sur la plateforme de faux-phishing ou sur le site web [www.phosforea.com](http://www.phosforea.com) ;

- « données » : ensemble des informations de toutes natures communiquées par le client sous son entière responsabilité (en particulier les données relatives aux destinataires cibles), hébergées par Phosforea et destinées à être traitées dans le cadre de la mise en œuvre des services ;

- « espace administrateur » : désigne l'espace de la plateforme dédié aux utilisateurs et accessible au moyen des identifiants de connexion ;

- « hameçonnage » ou « phishing » : désigne une cyberattaque visant à compromettre un salarié du client en le manipulant, en lui soustrayant par exemple des informations confidentielles du client ou encore en lui faisant installer un logiciel malveillant sur ses outils de travail (ordinateur, tablette ou téléphone portable) ;

- « identifiants de connexion » : désigne l'identifiant et le mot de passe confiés au client et attribués de manière personnelle et confidentielle au nombre d'utilisateurs stipulé dans le bon de commande, permettant l'accès par lesdits utilisateurs aux services depuis une connexion sécurisée à la plateforme ;

- « plateforme » ou « plateforme de faux-phishing » : désigne la plateforme de faux-phishing, un service électronique interactif mis en ligne sur internet par Phosforea, accessible à l'adresse <https://phishing.phosforea.com/>

- et permettant au client et, plus précisément, aux utilisateurs d'accéder aux services ;

- « phase pilote » : désigne la phase préalable au lancement de la campagne de tests préparée par le client qui consiste à vérifier le bon fonctionnement de la campagne de tests sur un nombre limité des destinataires cibles et à recueillir la validation de l'équipe de Phosforea avant de procéder à la phase de lancement ;

Commenté [A1]: revoir la phrase ici

• « phase de lancement » : désigne la phase de lancement de la campagne de tests à l'ensemble des destinataires cibles après validation du lancement par l'équipe technique de Phosforea ;

• « prestations » : désigne les éventuelles prestations de service réalisées par Phosforea au titre du contrat ;

• « RGPD » ou « Règlement général sur la protection des données » : désigne le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

• « services » : désigne un ensemble des services diffusés en ligne via la plateforme décrits et souscrits en tout ou partie par le client au moyen d'un bon de commande. Les services sont spécifiés à l'article « Spécifications des services » et décrits dans le devis ;

• « utilisateur » : désigne la personne physique salariée du client ayant l'autorisation d'accéder aux services, objet des présentes. Le nombre et l'identité des utilisateurs sont désignés au bon de commande. Les utilisateurs doivent être habilités à représenter le client pour les besoins du contrat ;

• « white list » ou « liste blanche » : liste des sites, de domaines, d'adresses IP ou encore d'adresses de courriers électroniques considérés comme sûrs par le client.

#### Objet

10. Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Phosforea :

- concède au client qui l'accepte un droit d'accès et d'utilisation des services sur la plateforme et des résultats associés ;
- réalise des prestations connexes aux services.

#### Documents

11. Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- les présentes conditions générales et leurs annexes ;
- le devis associé aux présentes ;
- la proposition technique associée aux présentes.
- le(s) bon(s) de commande associés aux présentes ;

12. En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. En cas de contradiction entre les termes des documents de même ordre, les derniers documents en date prévaudront sur les autres.

13. Nonobstant les règles d'interprétation des contrats définies dans le Code civil, il sera fait application de critères de rang selon les principes suivants :

- obligation par obligation ;
- ou, à défaut, alinéa par alinéa ;
- ou, à défaut, article par article.

#### Avenant

14. Les présentes conditions générales ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit, signé par les représentants de chaque partie habilitée à cet effet.

15. Cet avenant, après signature par les représentants de chaque partie, prévaudra sur les dispositions des présentes.

#### Durée

16. Les présentes conditions générales entrent en vigueur à compter de la survenance de l'un quelconque des événements suivants :

- leur signature par le client ;
- la signature ou l'acceptation par le client par tout autre moyen, y compris par courrier électronique, du devis comportant la référence aux présentes conditions générales.

17. Elles prennent effet pour une durée définie dans le devis associé aux présentes, à compter de la survenue d'un de ces événements.

18. Toute prolongation de l'accès aux services devra faire l'objet d'un bon de commande supplémentaire.

#### Commande

19. Le client choisit les services présentés par June Factory notamment dans le cadre d'une offre technique et commerciale, ce choix étant matérialisé par la signature d'un bon de commande précisant les caractéristiques des services associés à l'offre choisie et des prestations associées.

20. Le client reconnaît avoir pris connaissance de la nature, de la destination et des modalités d'utilisation desdits services, et avoir sollicité et obtenu des informations nécessaires et/ou complémentaires pour conclure le présent contrat en parfaite connaissance de cause.

21. Le client est seul responsable de son choix des services et des prestations et de leur adéquation à ses besoins, de telle sorte que la responsabilité de June Factory ne peut être recherchée à cet égard.

22. L'impossibilité totale ou partielle d'utiliser les services notamment pour cause d'incompatibilité de matériel, ne peut donner lieu à aucun dédommagement, remboursement, ou mise en cause de la responsabilité de June Factory, sauf obligation légale.

23. Dans le cas d'un achat en ligne, les commandes sont effectuées directement sur le site. Le processus comprend, la sélection des produits ou service, la validation du panier, l'acceptation des CGV, le paiement sécurisé via STRIPE. Une confirmation de commande est transmise par mail. Cette confirmation inclut les modalités d'accès aux différents services.

#### Spécifications des services

##### 1.1 Périmètre des services

24. Les services sont mis à disposition du client afin de lui permettre de préparer et d'envoyer aux destinataires cibles des campagnes de tests. Le périmètre des services est spécifié dans le devis (nombre maximum d'envoi et de destinataires cibles et souscription ou non de l'option « données nominatives »).

La date d'accès au service est convenue entre les partis à la suite d'un rendez-vous d'initialisation. Dans les 15 jours suivants la 1ère demande de

RDV d'initialisation par le chef de projet la plateforme sera mise en production et considérée comme livrée et facturable.

#### Utilisation des services

##### Préparation d'une campagne de tests

25. Les utilisateurs doivent se connecter à l'espace administrateur de la plateforme en utilisant leurs identifiants de connexion afin de préparer une campagne de tests, y compris lors de la phase pilote.

26. Dans cette perspective, l'espace administrateur dispose des fonctionnalités ou informations lui permettant de :

- sélectionner au sein de la bibliothèque Phosforea Phishing mise à la disposition des utilisateurs un modèle de courrier électronique d'hameçonnage, de landing page et de formulaire, laquelle est mise à jour régulièrement ;
- personnaliser le modèle de courrier électronique ainsi sélectionné ;
- importer la liste des courriers électroniques des destinataires cibles de la campagne de tests ;
- paramétrer l'envoi de la campagne de tests aux destinataires cibles ;

27. En outre le client assurera préalablement à l'envoi d'une campagne de tests, un paramétrage de son infrastructure pour permettre la réception par les destinataires cibles des courriers électroniques (paramétrage de la liste blanche ou withelist du client)

28. Il est précisé que les courriers électroniques utilisés lors de la campagne ne pourront pas avoir comme contenu :

- une demande de contrepartie financière, un échange de valeur ou de bien, la fourniture de services ;
- l'utilisation de l'identité d'un organisme, d'une société, d'un acteur existant pour l'envoi des courriers électronique de faux-phishing, conformément à l'article 434-23 du Code pénal;
- l'utilisation de marque, du logo, d'un site internet existant, conformément à l'article L. 713-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

##### Envoi d'une campagne de tests

29. Le client ne peut envoyer une campagne de tests à l'ensemble des destinataires cibles sans respecter, à minima lors de la première campagne de test réalisé avec Phosforea Phishing, les étapes suivantes, lesquelles sont indispensables pour parvenir à des résultats conformes à ses attentes :

##### Phase pilote

30. La phase pilote consiste pour le client à vérifier que le contenu de la campagne de tests est respectueux des règles visées à l'article « Préparation d'une campagne de tests » puis à tester l'envoi d'une campagne de tests à un nombre limité de destinataires cibles avant l'envoi à l'ensemble des destinataires cibles.

31. Cette phase permet ainsi au client d'identifier les éventuels ajustements et modifications à apporter sur son système d'information ou son infrastructure email avant l'envoi à l'ensemble des destinataires cibles.

32. La fin de la phase pilote se matérialise par la préparation par le client du premier email hors pilote.

##### Phase de vérification par Phosforea

33. Avant tout envoi (phase pilote ou phase de lancement), la campagne de tests peut être soumise à une vérification préalable par l'équipe technique de June Factory.

34. Cette phase pour objectif de vérifier que le contenu de la campagne de tests est respectueux des règles visées à l'alinéa 28 des présentes. Si le client ne souhaite pas se soustraire à cette vérification il engage sa responsabilité sur le respect des règles visées à l'alinéa 28 des présentes.

35. Dans le cas où il a soumis la campagne pour vérification à June Factory, le client s'engage à procéder à l'ensemble des modifications préconisées par June Factory .

##### Phase de lancement

36. Après l'achèvement de la phase de vérification par l'équipe technique de June Factory ou par le client directement, le client peut procéder via l'espace administrateur à l'envoi de la campagne de tests à l'ensemble des destinataires cibles.

##### Consultation et téléchargement des résultats d'une campagne de tests

37. Tout au long de la campagne de tests, June Factory collecte les données comportementales des destinataires cibles :

- adresse du courrier électronique du destinataire cible ayant cliqué sur le faux-phishing ;
- données liées à l'action de cliquer ou non sur le faux-phishing (date, heure) ;
- données liées au remplissage ou non d'un faux formulaire (date, heure),

38. Ces données font l'objet d'un traitement par June Factory afin de réaliser des statistiques anonymisés, lesquelles seront accessibles en temps réel au client sur la plateforme de faux-phishing sur son tableau de bord de l'espace administrateur.

39. Ce tableau de bord permet de :

- mesurer le degré de sensibilisation des destinataires cibles à une cyberattaque de type hameçonnage et le besoin global du client en termes de formation et de sensibilisation à la cybersécurité de ses salariés ;
- comparer les résultats d'une campagne de tests à l'autre.

40. Le client n'aura pas accès à la liste des destinataires cibles ayant été « victime » du faux-phishing, sauf s'il a expressément choisi l'option « données nominatives ».

41. Les résultats peuvent être téléchargés par les utilisateurs du client directement depuis l'espace administrateur de la plateforme.

42. Dans l'hypothèse où le client aurait souscrit l'option « données nominatives », le client pourra alors avoir accès à la liste des destinataires cibles ayant été « victimes » du faux-phishing aux fins de définir un accompagnement et un programme de formation et de sensibilisation personnalisé.

43. La souscription de l'option « données nominatives doit être spécifiée dans le bon de commande. A défaut, le client n'aura accès qu'aux statistiques anonymisés.

**Hébergement**

44. Les services et la plateforme sont hébergés sur un serveur virtuel privé appartenant à un sous-traitant de June Factory et présentant des niveaux de garanties et de sécurité équivalents.

45. Le sous-traitant en charge de l'hébergement de ce serveur virtuel privé est : AWS EMEA SARL, société de droit étranger, domiciliée 38 Avenue John F. Kennedy, Luxembourg. Le centre d'hébergement de ce sous-traitant est situé dans l'Union européenne, plus précisément à Paris (France).

46. Les données collectées dans le cadre de l'assistance technique sont hébergées au sein d'un service cloud dénommé JIRA édité par un sous-traitant de June Factory, la société ATlassian France, société par actions simplifiée à associé unique, domiciliée 3 boulevard de Sébastopol, 75003 Paris. Le centre d'hébergement de ce sous-traitant est situé dans l'Union européenne, plus précisément à Dublin (Irlande).

**Sauvegarde des données du client**

47. June Factory réalise des sauvegardes journalières des données du client.

48. Ces copies de sauvegardes sont chiffrées et stockées sur un disque externe conservé sur le site de June Factory dans un coffre-fort ignifugé.

49. Les sauvegardes sont chiffrées avec un chiffrement symétrique AES-256.

50. Elles sont conservées pendant une durée de 5 (cinq) années. A l'issue de ce délai, les sauvegardes des données du client réalisées par June Factory seront détruites, June Factory s'engageant à n'en conserver aucune copie.

51. June Factory ne saurait être tenue responsable des conséquences dommageables pour le client de la perte, de la détérioration ou de la destruction de ses données.

52. Il appartient en conséquence au client de réaliser des copies de sauvegardes de ses données confiées à June Factory et des données obtenues au moyen de la mise en œuvre des services. En cas de problème et afin de garantir la continuité du service fourni, Phosforea fera appel aux sauvegardes réalisées afin de rétablir le service dans les meilleurs délais.

**Documentation**

53. La documentation relative aux services est disponible sur demande auprès du chef de projet Phosforea.

**Préconisations matérielles**

54. Le client s'engage à respecter les préconisations de June Factory relatives aux matériels et dispositifs (notamment en matière de télécommunications) nécessaires à l'utilisation des services, à savoir : disposer d'une connexion internet fiable et d'un ordinateur.

**Identification**

55. Dès l'entrée en vigueur des présentes et sous réserve du respect des conditions financières convenues, June Factory concèdera au client un droit d'utilisation à distance de la plateforme, des services et à la base de données regroupant l'ensemble des données correspondant à la mise en œuvre des services.

56. Pour ce faire, June Factory attribuera un compte d'accès à chaque utilisateur dont l'identifiant correspond à l'adresse de courrier électronique dudit utilisateur.

57. Il incombe à chaque utilisateur de valider son compte en choisissant un mot de passe à la première connexion.

58. L'identification des utilisateurs au moyen de l'identifiant et du mot de passe qui leur ont été adressés vaut de manière irréfutable imputabilité des opérations effectuées au moyen de ce mot de passe et de cet identifiant.

59. L'identifiant et le mot de passe des utilisateurs sont confidentiels, uniques et personnels. Le client est seul responsable de leur utilisation par les utilisateurs qu'il aura désigné et se porte fort du respect par ces derniers des règles élémentaires de sécurité et de confidentialité.

**Utilisation des services**

60. June Factory s'engage à rendre accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 les services, à compter de la date précisée sur le bon de commande, depuis la France métropolitaine et les DROM-COM.

61. June Factory se réserve toutefois le droit de restreindre, totalement ou partiellement, l'accès aux services afin d'assurer la maintenance, dans le cadre de prestations programmées, de sa configuration informatique et des infrastructures mises en œuvre pour la fourniture des services.

62. Dans la mesure du possible, June Factory tentera de ne pas rendre indisponibles les services pendant un temps excessif et à réaliser les prestations de maintenance en dehors des horaires normaux de travail et le weekend.

**Evolution des services**

63. June Factory se réserve la possibilité de faire évoluer les services accessibles via la plateforme, en vue d'une amélioration de ses services.

64. D'une manière générale, June Factory se réserve le droit de prendre et mettre en œuvre toute décision technique visant à l'amélioration des services, sous réserve d'en assurer la continuité et la compatibilité ascendante.

**Arrêt des services**

65. Dans le cas où June Factory serait amenée à faire des interventions programmées sur la plateforme, June Factory s'efforcera d'informer par message électronique le client, dans un délai d'au moins soixante-douze (72) heures avant la date prévue pour ces interventions et tentera de ne pas rendre indisponible l'accès aux services pendant un temps excessif.

66. June Factory n'est pas responsable des dommages de toute nature qui peuvent résulter d'une indisponibilité temporaire de tout ou partie de la plateforme et, par conséquent, des services.

**Suspension des services**

67. En cas de non-respect de ses obligations par le client, ou en cas de suspicion d'une utilisation frauduleuse des services, June Factory se réserve le droit de suspendre de plein droit et sans préavis l'accès à tout ou partie des services.

68. L'accès aux services sera suspendu pendant le temps nécessaire à la réalisation des vérifications et jusqu'à ce que la cause de la suspension ait disparu.

#### Télécommunications

69. Le client fait son affaire personnelle de l'accès à la plateforme par les utilisateurs.

70. Les coûts d'accès aux services de Phosforea seront à la charge exclusive du client qui fait son affaire personnelle de souscrire les abonnements de télécommunications nécessaires.

#### Engagements de niveaux de services

71. June Factory s'engage à faire tous les efforts raisonnables pour assurer la disponibilité maximale de la plateforme et pour effectuer les tâches de maintenance en minimisant leurs effets pour le client.

72. Les engagements de niveaux de services (SLA) relatifs à l'accessibilité et aux performances des services figurent sont disponibles sur notre site web en cliquant sur le lien suivant.

#### Maintenance des services

##### Assistance technique

73. June Factory met à la disposition des utilisateurs un service d'assistance technique à même de les accompagner dans l'utilisation de la plateforme et des services et de corriger les anomalies.

74. Les administrateurs peuvent contacter l'assistance technique, pendant ses horaires d'ouverture, du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés, de 9h à 18h par email : [support-phosforea@june-factory.com](mailto:support-phosforea@june-factory.com).

75. Les demandes effectuées par les utilisateurs doivent être claires, précises et, si nécessaire, documentées, afin de permettre une bonne prise en charge par l'assistance technique.

76. Les utilisateurs doivent par ailleurs se référer à la documentation des services, disponible auprès de leur chef de projet, avant de solliciter l'assistance technique.

77. Les modalités de l'assistance technique sont détaillées en annexe « Engagement de niveaux de services ».

##### Maintenance corrective

78. La prestation de maintenance corrective consiste en la correction de toute anomalie reproductible dans l'utilisation de l'accès distant des services, ainsi que dans les différents traitements pouvant être réalisés par ces derniers.

79. Les modalités de la maintenance corrective sont détaillées en annexe « Engagement de niveaux de services ».

##### Maintenance évolutive

80. Des mises à jour des services pourront être installées par Phosforea sur son serveur, au fur et à mesure de leur disponibilité.

81. Celles-ci peuvent porter sur :

- la correction d'anomalies,

- l'apport d'améliorations des services.

82. Ces mises à jour, qui sont décidées unilatéralement par June Factory, seront mises à disposition du client par accès distant depuis son serveur sans coût supplémentaire.

#### Maintenance réglementaire

83. Les différentes mises à jour auront pour objet de procéder à l'ensemble des modifications rendues nécessaires par les évolutions légales ou réglementaires correspondant aux traitements relatifs à la mise en œuvre des services.

#### Exclusions

84. Les prestations de maintenance non expressément visées aux présentes et au sein de l'annexe « Engagement de niveaux de service » ne sont pas incluses dans le périmètre des prestations de maintenance.

85. L'assistance technique ne sera notamment pas assurée dans les cas suivants :

- support, assistance ou intervention nécessaire sur l'infrastructure du client dans le cadre des travaux préparatoires au lancement de la campagne de faux-phishing (whitelist notamment) étant précisé que le client doit disposer d'une équipe technique ;
- non respect des recommandations techniques fournies par June Factory ;
- refus de la part du client d'accepter une mise à jour proposée par June Factory ;
- utilisation de l'accès distant de manière non conforme aux stipulations contractuelles et à la documentation ;
- intervention non autorisée du client ou d'un tiers ;
- anomalie générée par le matériel ou les logiciels des utilisateurs ou leurs équipements d'accès.

86. Dans ces hypothèses, le client ne pourra réclamer aucune indemnité ni aucun remboursement des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

#### Description des prestations

87. La mise en œuvre des services nécessite la réalisation des prestations suivantes par June Factory :

- l'animation d'une réunion de lancement visant à faire connaissance avec le client, lui présenter la plateforme en détail et le former à son utilisation. Cette réunion pourra être animée en visioconférence en direct par un chef de projet ou via la mise à disposition d'une vidéo pré-enregistrée ;
- la réalisation d'opération de vérification dans le cadre de la phase de vérification décrite aux présentes.

88. June Factory pourra réaliser, sur demande du client, les prestations complémentaires suivantes :

- analyse des résultats de la campagne de tests ;
- accompagnement dans le cadre de la préparation d'une campagne de tests ;
- accompagnement post-campagne afin d'identifier les actions à mettre en œuvre.

89. Ces prestations sont précisées dans le bon de commande et donnent lieu à des facturations complémentaire ou dans la fiche produit diffusée en ligne.

90. Toute prestation non prévue dans un bon de commande fera l'objet d'un devis préalable qui, s'il est accepté par le client, donnera lieu à l'émission d'un bon de commande complémentaire au titre des présentes.

#### Collaboration

91. Les parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leurs relations au titre du contrat.

92. En particulier, le client s'engage à :

- maintenir une collaboration active et régulière en remettant à Phosforea l'ensemble des éléments qu'elle a demandés ;
- s'abstenir de tout comportement susceptible d'affecter et/ou d'entraver l'exécution des obligations de June Factory ;
- communiquer à June Factory toutes les informations et tout document et à lui en faciliter la consultation, dans la mesure où ces informations et documents seront nécessaires à Phosforea pour l'exécution de ses prestations et/ou des services. Les informations fournies par le client doivent être loyales, exactes et complètes ;
- informer June Factory de toutes les difficultés dont il pourrait avoir connaissance ou que sa connaissance de son domaine d'activité lui permet d'envisager, et ce au fur et à mesure de l'exécution du contrat.

#### Obligations du client

93. Le client s'engage à :

- se conformer aux stipulations contractuelles ;
- régler le prix dû conformément aux présentes ;
- collaborer avec Phosforea dans le cadre des présentes ;
- utiliser la plateforme et les services conformément à leur documentation, à leur destination et aux conditions générales d'utilisation applicables ;
- s'assurer que les données traitées au moyen des services sont licites et ne portent pas atteinte aux droits des tiers et des utilisateurs ;
- contrôler les résultats fournis par les services avant toute utilisation desdits résultats.

94. Le client s'engage à reporter sur les utilisateurs l'ensemble des obligations des présentes, notamment relatives aux conditions d'accès et d'utilisation de la plateforme et des services et à la confidentialité des codes d'accès et des services, et se porte fort de leur respect.

95. Le client s'engage à désigner pour la durée du contrat faisant l'objet d'un bon de commande un chef de projet, personne qualifiée ayant la responsabilité de prendre ou de faire prendre toute décision au nom du client.

#### Conformité

96. Le client s'engage à tester les services objet des présentes avant toute utilisation professionnelle, et en tout état de cause dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés à compter de la délivrance par June Factory des droits d'accès du premier utilisateur nommé (ouverture de la plateforme).

97. A l'issue du (des) délai(s) susvisé(s), et à défaut de réserves écrites et argumentées émises par le client, les services sont réputés acceptés par le client de manière tacite.

98. L'utilisation de la plateforme et des services, à des fins autres que la vérification de la conformité à la documentation, vaut recette définitive des services.

#### Conditions financières

##### Prix

99. Les prix et les modalités de facturation sont précisés dans le devis.

100. Les prix ne comprennent pas les éventuels coûts de télécommunication. Ils sont définis hors taxes et sont majorés des taxes, notamment de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

101. En contrepartie des services et des éventuelles prestations commandés par le client, ce dernier s'engage à régler à June Factory le prix fixé au devis associé.

##### Echéancier de facturation

102. Sauf stipulation contraire dans le bon de commande, l'abonnement aux services est facturé comme suit : 100 (cent) % du prix à la date de réception de la commande ;

##### Délai de paiement

103. Les factures doivent être payées dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date d'émission, aucun escompte n'étant accordé au client pour un paiement anticipé.

104. Le paiement s'effectue par virement bancaire sur le compte de Phosforea indiqué sur la facture.

##### Contestation des factures

105. Les éventuelles contestations de factures par le client devront respecter les spécifications suivantes :

- contestations détaillées reposant sur des preuves documentées et communiquées dans un bref délai à compter de la réception des factures ;
- en cas de contestation ne portant que sur une partie des factures, la partie non contestée devra être réglée par le client dans le délai contractuel visé dans les présentes.

106. A défaut de contestation de tout ou partie des factures dans les conditions prévues aux présentes, tout retard de paiement pourra, après deux (2) relances infructueuses, entraîner la suspension des services et des prestations commandées, et/ou la résiliation du contrat pour manquement du client dans les conditions prévues à l'article « Résolution-Résiliation ».

##### Intérêts de retard et indemnité de recouvrement

107. Tout retard ou non-paiement de tout ou partie d'une facture émise par June Factory dans les trente (30) jours suivants son émission, sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, entraînera l'exigibilité de pénalités de retard. Le taux d'intérêt sera celui appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ce taux est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question pour le premier semestre de l'année concernée. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question.

108. Ces pénalités seront calculées sur le montant TTC figurant sur la facture et ce, sans préjudice du droit de Phosforea à réclamer l'indemnisation de son préjudice lié au retard ou au non-paiement. Les pénalités seront dues à compter du jour suivant la date d'exigibilité de la facture et jusqu'au jour de son encaissement par le donneur d'ordre.

109. Enfin, le client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, fixée à 40 euros. Si les frais de recouvrement étaient supérieurs, June Factory pourrait demander une indemnisation complémentaire sur justification. Toutefois, June Factory ne pourra invoquer le bénéfice de ces indemnités lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance qui lui est due.

#### Garanties

##### Garanties de Phosforea

110. June Factory garantit au client la possibilité d'accéder à distance aux services selon le taux de disponibilité et les niveaux de services définis aux présentes.

111. June Factory garantit également au client qu'elle dispose des droits nécessaires pour concéder le droit d'utilisation des services. A ce titre, Phosforea prendra à sa charge tous les dommages-intérêts auxquels pourrait être condamnée le client par une décision de justice devenue définitive et ayant pour base exclusive la démonstration d'une contrefaçon en lien avec l'utilisation des services. Cet engagement est soumis aux conditions expresses suivantes :

- que le client ait notifié à bref délai, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé celle-ci ;
- que June Factory ait été en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du client et, pour ce faire, que le client ait collaboré loyalement à ladite défense en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

112. Les dispositions précédentes fixent les limites de la responsabilité de June Factory dans l'hypothèse d'une réclamation d'un tiers fondée sur une atteinte en matière de droit de la propriété intellectuelle du fait de l'utilisation des services.

113. Sauf stipulation contraire figurant dans les présentes ou un bon de commande, June Factory ne consent aucune autre garantie expresse ou implicite, écrite ou orale, relative à l'aptitude ou au bon fonctionnement des services par référence à une utilisation particulière, et ce même si Phosforea a été informée de ladite utilisation.

114. De même, toute garantie des vices cachés ainsi que toute garantie de conformité à l'état de l'art ou de conformité des services aux réglementations ou aux normes sectorielles du client (en France ou à l'étranger) est expressément exclue.

##### Garanties du client

115. Le client garantit June Factory qu'il dispose de l'ensemble des droits attachés à ses données. En outre, il appartient au client de vérifier la licéité de ses données. A cet égard, il garantit la licéité de ses données et que celles-ci ne contreviennent pas aux droits de tiers.

116. Le client garantit June Factory contre toutes actions, réclamations, revendications, oppositions, de la part de toute personne

invoquant un droit de toute nature sur les données du client auquel l'exécution du présent contrat aurait porté atteinte.

117. Dans ce cas, les indemnisations et frais de toute nature supportés par June Factory pour assurer sa défense, y compris les frais de conseil, ainsi que tous les dommages et intérêts éventuellement prononcés contre elle seront pris en charge par le client.

#### Responsabilité

##### Responsabilité de June Factory

118. D'un commun accord, les parties conviennent expressément que June Factory est tenue à une obligation de moyens au titre du présent contrat, et que sa responsabilité ne pourra être engagée par le client qu'en cas de faute prouvée.

119. La responsabilité de June Factory ne saurait être engagée en raison des perturbations ou dommages inhérents à internet et présentant les caractéristiques d'un événement de force majeure.

120. Pour ce qui est du respect des obligations à sa charge au titre de la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, June Factory ne peut être tenue pour responsable du dommage causé par le traitement à la personne concernée au sens du RGPD que s'il est prouvé qu'elle n'a pas respecté les obligations prévues par le RGPD qui incombent spécifiquement aux sous-traitants ou si elle a agi en-dehors des instructions licites du client ou contrairement à celles-ci. En aucun cas, Phosforea ne sera tenue responsable en cas de mauvaise instruction ou d'instruction incomplète sur la nature ou la finalité du traitement.

##### Responsabilité du client

121. Le client s'engage à utiliser les services sous sa responsabilité exclusive. Il est seul responsable de l'utilisation conforme des services aux stipulations du contrat, à la documentation associée par les utilisateurs et à la loi applicable, en particulier en matière de données à caractère personnel.

122. Dans le cadre de l'utilisation des services, le client peut saisir dans la plateforme ses propres données. Le client est par conséquent responsable des données qu'il saisit, de leur traitement et de l'utilisation des résultats de ce traitement, et de toutes les conséquences directes ou indirectes qui pourraient en découler. En toute hypothèse, le client est responsable :

- de la véracité, de la complétude, de la pertinence des données qu'il communique à la June Factory ou qu'il saisit lui-même sur la plateforme;
- des délais de transmission, d'intégration, de traitement, de validation de ses données.

123. Le client est en outre seul responsable :

- de l'adéquation des services à ses besoins propres, notamment sur la base des indications fournies dans la documentation et dans le bon de commande ;
- de la compatibilité de son matériel et de son environnement logiciel avec les services ;
- des données hébergées par June Factory au titre du présent contrat et de leur licéité.

124. Le client garantit également June Factory contre toute action d'un utilisateur ou d'un tiers, fondée sur le fonctionnement des services.

125. Le client admet que June Factory ne peut être tenue responsable et qu'aucune indemnité ne pourra lui être demandée au titre des retards ou conséquences dommageables résultant notamment :

- des perturbations ou dommages inhérents à un réseau de communications électroniques ;
- des dommages matériels que pourraient subir tous équipements du client ou des utilisateurs connectés aux services, ceux-ci étant sous l'entière responsabilité du client;
- de la conformité du client à ses obligations légales et réglementaires. À ce titre, il est rappelé qu'il appartient au client de vérifier conformément aux usages de sa profession, les résultats obtenus à l'aide des services et de développer les procédures d'exploitation, de mettre en place les points de contrôle et les mécanismes de sécurité appropriés au traitement de données à caractère personnel, dans le cadre de ses activités ;
- du fait exclusif du client ou d'un tiers, notamment dans les cas ci-après :

- détérioration ou destruction accidentelle des données du client par le client ou un utilisateur au moyen des données d'identification remises au client ;
- transmission d'informations inexactes ou incomplètes communiquées par le client à June Factory ;
- mauvaise utilisation des services par un utilisateur, faute, négligence, omission ou défaillance de sa part, non-respect des conseils donnés, faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel June Factory n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance ;
- demande d'interruption temporaire ou définitive d'activité émanant d'une autorité administrative ou judiciaire compétente ;

- d'une contamination par virus ou autres éléments nuisibles, des données et/ou logiciels du client, dès l'instant où les mesures de sécurité incombant à June Factory et mises en place par June Factory sont conformes au contrat ;
- du préjudice subi par un tiers du fait des données hébergées, dont le client a seul la maîtrise.

#### Préjudice

126. D'un commun accord, les parties conviennent que la responsabilité de June Factory n'est engagée que pour les conséquences des dommages directs et qu'est exclue l'indemnisation des dommages indirects.

127. Sont considérés comme dommages indirects les pertes de données, de temps, ou encore l'atteinte à l'image de marque, les résultats escomptés et l'action de tiers, et ce même si Phosforea était dûment informée du risque de survenance de tels dommages.

128. Le préjudice de June Factory est, d'un commun accord, limité aux sommes effectivement versées par le client au titre du contrat.

129. La responsabilité de June Factory ne pourra en aucun cas être engagée si le client n'a pas lui-même respecté l'intégralité de ses obligations, telles que prévues au contrat.

130. Par ailleurs, le client devra faire son possible pour prendre les mesures raisonnablement nécessaires à la non-aggravation de son préjudice.

131. La présente clause répartit le risque entre les parties. Elle s'applique quelle que soit l'obligation en cause. Les prix convenus reflètent cette répartition du risque et la limitation de réparation qui en résulte.

132. La présente clause reste applicable en cas de nullité, de résolution, de résiliation, de caducité ou d'anéantissement des présentes relations contractuelles.

## 2. Assurances

133. Chaque partie atteste avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés à l'autre partie et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

134. À ce titre, chaque partie s'engage à acquitter les primes et cotisations afférentes à ladite police d'assurance et de manière générale, à respecter l'ensemble des obligations, afin de couvrir l'ensemble des activités relatives au présent contrat.

#### Propriété intellectuelle

135. Tous les éléments composant les services et la plateforme, mis à la disposition du client dans le cadre de l'exécution des présentes, les documentations et toutes autres informations remises par Phosforea au client sont et restent la propriété exclusive de June Factory, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

136. En conséquence, le client s'interdit tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou non aux droits de propriété intellectuelle sur les applications informatiques, ainsi que, d'une manière générale, sur les marques associées.

137. June Factory concède au client, qui l'accepte, une licence personnelle, non-exclusive et non cessible d'utilisation des services, de la plateforme et de la documentation associée, pour le nombre d'utilisateurs prévus dans le bon de commande, pour toute la durée du contrat.

138. Ce droit d'utilisation s'effectue par accès distant à partir de la connexion du client au serveur de June Factory depuis son serveur et uniquement pour l'utilisation des fonctionnalités la plateforme hébergée dans le cadre de l'utilisation des services.

139. Toute utilisation non expressément autorisée par June Factory au titre des présentes est illicite, conformément aux dispositions de l'article L.122-6 du Code de la propriété intellectuelle.

140. Ainsi, est-il notamment interdit au client de procéder à :

- toute représentation, diffusion ou distribution des services et de la plateforme que ce soit à titre onéreux ou gracieux et notamment toute mise en réseau ;
- toute forme d'utilisation des services et de la plateforme, de quelque façon que ce soit, aux fins de conception, de réalisation, de diffusion ou de commercialisation de services ou plateformes ou de portails similaires, équivalents de substitution ;
- l'adaptation, la modification, la transformation, l'arrangement des services et de la plateforme, pour quelque raison que ce soit, y compris pour corriger des erreurs ;
- toute transcription directe ou indirecte, toute traduction dans d'autres langues des services et de la plateforme ;
- toute utilisation non conforme au contrat et à la documentation ;
- toute modification ou contournement du code de protection tel que, notamment, les codes d'accès.

141. June Factory conservera la propriété des méthodes et du savoir-faire ou des outils qui lui sont propres ayant servi à la mise à disposition des services et à la réalisation des prestations au titre du contrat.

#### Confidentialité

142. Dans le cadre des présentes, l'ensemble des informations est confidentiel et recouvre toutes informations ou toutes données communiquées par les parties par écrit ou oralement, y compris les informations communiquées ou obtenues à l'occasion des négociations des présentes.

143. En particulier, sont réputés confidentiels les services de June Factory, y inclut notamment les fonctionnalités proposées, le modèle de données, l'interface graphique, ainsi que les idées, principes, savoir-faire, méthode à la base des services, les algorithmes, l'organisation des données, la navigation, et tout autre élément inclus dans les services.

144. Le client s'engage à ce que les informations confidentielles :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles ;
- soient traitées avec le même degré de protection qu'il accorde à ses propres informations confidentielles de même importance ;
- ne soient pas divulguées, ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers ;
- ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître le contenu ;
- ne soient utilisées que dans le cadre de l'exécution du présent contrat exclusivement et ne soient jamais utilisées aux fins de créer un service concurrent ou similaire ;
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement.

145. Le client s'engage en outre à :

- ne pas porter atteinte, en aucune façon, au droit de propriété intellectuelle ;
- maintenir les formules de copyright et autres mentions en droit de propriété figurant sur les différents éléments et documents communiqués, qu'il s'agisse d'originaux ou de copies.

146. De son côté, June Factory s'engage à respecter la confidentialité des données du client dans les conditions prévues au présent contrat et dans ses annexes.

147. Les parties restent tenues à cette obligation de confidentialité pendant la durée du contrat et pendant les trois (3) ans qui suivent la fin du contrat, pour quelque raison que ce soit.

#### Données à caractère personnel

##### 2.1 Responsables de traitement

148. Chacune des parties est libre de déterminer les finalités et les moyens des traitements qu'elles réalisent.

149. Les traitements visés par le présent article sont les suivants :

- pour June Factory : la gestion de la relation client, l'amélioration de la plateforme et/ou de l'offre Phosforea, le bon fonctionnement de la plateforme, la gestion des demandes des autorités ou juridictions compétentes ;
- pour le client : la réalisation de l'ensemble des traitements sur la base des résultats obtenus au moyen de la mise en œuvre des services.

150. Chacune des parties garantit l'autre d'avoir mis en œuvre les prérequis juridiques nécessaires au présent contrat et permettant la communication des données dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection, en particulier notamment les formalités, l'information des personnes et le cas échéant le recueil de consentement lorsque celui-ci est nécessaire.

151. La politique de confidentialité de June Factory est accessible sur son site sur l'onglet « Politique de confidentialité ».

152. Une partie n'intervient d'aucune manière dans les traitements réalisés et opérés par l'autre partie, sauf dans l'hypothèse d'une sous-traitance de traitement telle que visée au présent article « Sous-traitance ».

153. Chacune des parties s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur applicables au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, RGPD et la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (ci-après la « réglementation applicable sur la protection des données personnelles »).

154. Chacune des parties est responsable de l'intégralité des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

155. Une partie ne pourra pas être tenue pour responsable du manquement aux obligations auxquelles l'autre était astreinte à titre personnel.

156. A ce titre chacune des parties fait son affaire personnelle des éventuelles sanctions ou conséquences financières qu'elle pourrait supporter du fait de son absence de conformité à la réglementation relative à la protection des données.

#### Sous-traitance

157. Conformément à la réglementation applicable sur la protection des données à caractère personnel, le client est qualifié de « responsable de traitement » et June Factory, qui est amenée à traiter des données à caractère personnel pour le compte et sur les instructions du client, est qualifiée de « sous-traitant ».

158. L'annexe « Description du traitement de données à caractère personnel » des présentes décrit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel traitées, ainsi que les catégories de personnes concernées par le traitement réalisé par Phosforea pour le compte du client dans le cadre des présentes.

#### Obligations du responsable du traitement

159. Le responsable du traitement, s'agissant des données à caractère personnel dont il est responsable et notamment celles auxquelles Phosforea aurait accès au titre de l'exécution des présentes, est tenu de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

160. Le responsable du traitement s'engage en outre à :

- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par June Factory ;

- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par la réglementation applicable sur la protection des données personnelles et, plus généralement, à la loi applicable, notamment en matière de droit du travail ;
- superviser le traitement.

**Obligations du sous-traitant**

161. June Factory ne peut agir que sur instruction du responsable du traitement et s'oblige à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par elle-même et par son personnel de ces obligations et notamment, sauf instruction contraire du responsable du traitement, à :

- ne pas traiter, consulter les données ou les fichiers contenus à d'autres fins que l'exécution du présent contrat ;
- ne pas insérer dans les fichiers des données étrangères ;
- ne pas consulter ou traiter de données autres que celles concernées par les services et les prestations et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible ;
- ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données concernées ;
- ne pas prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soit la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par elle au cours de l'exécution du contrat ;
- informer immédiatement le responsable du traitement si, selon elle, une instruction constitue manifestement une violation de la réglementation applicable sur la protection des données à caractère personnel. A cet égard, June Factory se réserve le droit de suspendre, sans aucune responsabilité de sa part, le traitement jusqu'à la modification par le responsable du traitement de ladite instruction de manière à ce qu'elle ne viole plus ladite réglementation. Cette suspension ne donne lieu à aucun remboursement du prix des services objets des présentes pour la période de suspension.

162. Les parties conviennent de définir la notion d'instruction comme étant acquise lorsque June Factory agit dans le cadre de l'exécution des présentes.

163. June Factory s'engage à prendre toute mesure utile afin de garantir que les personnes physiques agissant sous son autorité et ayant accès aux données personnelles ne les traitent pas, excepté sur instruction du client, à moins d'y être obligées par une disposition impérative résultant du droit communautaire ou du droit d'un Etat membre de l'Union européenne applicable aux traitements objet des présentes. June Factory veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

164. Sur demande du responsable du traitement, June Factory met à sa disposition la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits réalisés dans les conditions décrites dans l'article « Audit ».

**Sécurité**

165. June Factory s'engage, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, et de l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, portée, contexte et les finalités du traitement ainsi que les risques pour les droits et libertés des personnes physiques, à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour préserver la sécurité des données et notamment empêcher toute déformation, altération, endommagement, destruction de manière fortuite ou illicite, perte, divulgation et/ou tout accès par des tiers non autorisés préalablement.

166. Outre les mesures de sécurité décrites à l'article « Sécurité » des présentes, June Factory s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- les procédures de gestion des accès aux données,
- la transmission sécurisée des données sur le réseau, les tests d'intrusion périodiques et audits des cyber-risques,
- l'archivage sécurisé,
- les sauvegardes et mesures mises en place conformément aux meilleures pratiques de l'industrie et à des systèmes de certification largement reconnus.

167. Il appartient au responsable du traitement de s'assurer que les mesures de sécurité et de confidentialité offertes par June Factory sont en adéquation avec le niveau de précaution que le client doit prendre au regard de son obligation de sécurité des données à caractère personnel dont il est responsable, et que les garanties présentées par Phosforea à cet effet sont suffisantes.

168. June Factory s'engage à maintenir les mesures de sécurité et de confidentialité des données tout au cours de l'exécution des présentes. En tout état de cause, en cas de changement de ces mesures elle s'engage à les remplacer par des mesures d'une performance équivalente et à en informer immédiatement le responsable du traitement.

**Violation de données à caractère personnel**

169. June Factory s'engage à notifier au responsable du traitement, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance toute violation de donnée à caractère personnel soit toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

170. Cette notification doit préciser, dans la mesure du possible, la nature et les conséquences de la violation des données, les mesures déjà prises ou celles qui sont proposées pour y remédier. June Factory s'engage à collaborer activement avec le responsable du traitement pour qu'il soit en mesure de répondre à ses obligations réglementaires et contractuelles. Il revient uniquement au client, en tant que responsable du traitement, de notifier cette violation de données à l'autorité de contrôle compétente ainsi que, le cas échéant, à la personne concernée.

**Sous-traitance ultérieure**

171. June Factory ne peut sous-traiter, au sens de la réglementation applicable en matière de données personnelles, tout ou partie des prestations, notamment vers un pays qui n'est pas situé dans le cadre de l'Union européenne sans l'autorisation préalable, écrite et expresse du responsable du traitement. Le client autorise par les présentes le(s) sous-traitant(s) identifié(s) en annexe « Description du traitement de données à caractère personnel » à procéder au traitement des données personnelles. June Factory notifiera au client par écrit toute modification envisagée de la liste des sous-traitants autorisés. Le responsable du traitement devra notifier Phosforea par écrit toute objection à ces modifications, dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés. June Factory devra exiger de ces sous-traitants qu'ils soient tenus contractuellement de respecter les mêmes obligations en matière de protection des données que celles prévues au titre des présentes.

**Assistance**

172. June Factory fournit au responsable du traitement une assistance raisonnable afin de permettre :

- la gestion des demandes des personnes concernées par les traitements tendant à l'exercice de leurs droits ;
- la réalisation de toute analyse d'impact que le client déciderait d'effectuer, afin d'évaluer les risques qu'un traitement fait peser sur les droits et libertés des personnes et d'identifier les mesures à mettre en œuvre pour faire face à ces risques, et la consultation de l'autorité de contrôle ;
- plus généralement, le respect des obligations pesant sur le responsable du traitement au regard de la réglementation applicable sur la protection des données à caractère personnel, telles que notamment ses obligations de notification à l'autorité de contrôle et de communication d'une violation de données aux personnes concernées.

173. Le responsable du traitement prendra à sa charge les coûts raisonnables occasionnés par cette assistance.

**Tenue du registre**

174. June Factory, en tant que sous-traitant, s'engage à tenir, par écrit, un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées par elle pour le compte du responsable du traitement, conformément aux dispositions du RGPD. Phosforea donnera au client accès au registre sur demande.

**Sort des données à caractère personnel**

175. A la fin du contrat, June Factory devra restituer ou supprimer toutes données à caractère personnel à première demande du client, dans les conditions prévues à l'article « Réversibilité ».

**Transfert de données à caractère personnel hors EEE**

176. June Factory s'interdit de procéder à tout transfert de données à caractère personnel hors de l'Espace Economique Européen (EEE), y compris pour de simples besoins de maintenance et de support informatique, sans avoir sollicité et obtenu l'accord préalable écrit du responsable du traitement afin de lui permettre d'analyser l'opportunité d'un tel transfert, d'examiner si les garanties que June Factory propose de mettre en place pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel sont appropriées, et, le cas échéant, d'accomplir les formalités applicables.

177. Les parties pourront s'appuyer sur les clauses contractuelles types pour les transferts de données à caractère personnel vers des sous-traitants établis dans des pays tiers en date du 4 juin 2021 (2021/914) et leurs éventuelles modifications ultérieures en cas de transfert vers un pays situé hors de l'Union européenne ou qui n'est pas reconnu comme fournissant un niveau adéquat de protection.

**Délégué à la protection des données**

178. Le délégué à la protection des données personnelles de June Factory peut être contacté par le client à l'adresse de courrier électronique suivante : [dpo@june-factory.com](mailto:dpo@june-factory.com) ou par courrier postal envoyé à l'adresse suivante : June Factory 209 rue Jean Bart 31670 Labège.

**Sécurité**

179. June Factory s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens techniques conformes à l'état de l'art, nécessaires pour assurer la sécurité logique de l'accès aux services et aux données hébergées et empêcher toute intrusion de personnes non autorisées, quelles que soient la nature ou la technique employée.

180. Le client s'engage à respecter les procédures et règles de sécurité indiquées dans la documentation. Phosforea ne saurait être tenue responsable en cas de non-respect des procédures et règles de sécurité par le client.

181. L'ensemble des mesures de sécurité mises en œuvre par Phosforea sont détaillées sur le site web de Phosforea et disponibles en suivant ce lien : <https://www.phosforea.com/plateforme-elearning-cybersecurite/securite/>.

**Audit**

182. Les parties conviennent que le client, après en avoir avisé June Factory par écrit au minimum trente (30) jours avant, peut faire procéder, à ses frais, à un audit, par ses auditeurs internes ou par un cabinet d'audit de réputation nationale ou internationale, et ce dans la limite d'une fois par an jusqu'au terme du contrat. Ce cabinet d'audit ne pourra ni être un concurrent direct de June Factory, ni être lié à un concurrent direct par le biais de partenariat ou filialisation et devra être soumis à un accord de confidentialité eu égard à l'ensemble des informations de Phosforea dont il aura connaissance au cours de sa mission.

183. L'identité des auditeurs devra être communiquée à June Factory au minimum quinze (15) jours ouvrés à l'avance afin de pouvoir vérifier tout éventuel conflit d'intérêt, June Factory pouvant procéder au refus d'un auditeur de façon argumentée.

184. Les audits venant solliciter toutes les ressources internes de l'équipe, chaque audit demandé sera refacturé par défaut au client au minimum à cinq (5) journées de support au tarif catalogue. Un devis préalable devra être discuté entre le client et June Factory pour l'adapter à la profondeur de l'audit.

185. L'audit ne pourra démarrer qu'après réception par June Factory d'un bon de commande additionnel correspondant au devis susvisé.

186. Cet audit portera sur la vérification du respect par June Factory de ses obligations de sécurité et de protection des données à caractère personnel conformément au contrat, étant précisé que l'accès des auditeurs est limité aux seules informations nécessaires à cette vérification, à l'exclusion de toute autre information ou données, en ce compris, celles relatives aux autres clients de Phosforea ou encore celles relatives à la politique tarifaire de Phosforea.

187. L'audit ne pourra pas avoir lieu plus d'une fois au cours de l'exécution du contrat.

188. Les auditeurs devront se conformer aux procédures et règles de sécurité de June Factory.

189. Les opérations d'audit ne devront en aucun cas interférer dans l'activité de June Factory.

190. Le rapport d'audit sera gratuitement adressé à June Factory afin que celle-ci puisse formuler ses éventuelles réserves et observations, et fera l'objet d'un examen approfondi par les parties dans le cadre d'une réunion.

**Commenté [A2]:** Voir avec Julien pour mettre un lien june ?

**Commenté [A3R2]:** Pas incohérent non plus de rester sur Phosforea dans la mesure où l'adresse de connexion à la solution reste en Phosforea => idéalement il faudrait que ce texte apparaisse en bas de la page de connexion Phosfo

**Commenté [A4]:** J'ai supprimé toute la partie AUDIT et je l'ai remplacé par celle rédigée dans les CGV du LMS qui étaient plus complètes

191. Au cas où le rapport d'audit ferait apparaître quelque contravention que ce soit aux obligations du prestataire visées au présent contrat, June Factory s'engage expressément à mettre en œuvre, à ses frais, les mesures correctives nécessaires et raisonnables dans les délais convenus entre les parties.

#### Sous-traitance

192. June Factory a recours à des sous-traitants tels que visés à l'article « Spécifications des services », ce que le client autorise expressément en vertu des présentes.

193. En cas de recours par June Factory à un nouveau sous-traitant, June Factory s'engage à recueillir l'accord préalable et expresse du client.

#### Références commerciales

194. Le client autorise expressément June Factory à citer le nom du client à titre de référence commerciale conformément aux usages commerciaux. Par ailleurs, le client autorise expressément Phosforea à utiliser ses logos et/ou marques sur les éléments de communication de Phosforea (site internet, supports de présentation, offre à sa clientèle, etc.) dans le cadre de la promotion des services de Phosforea objets des présentes.

#### Force majeure

195. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat.

196. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux (2) mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire des parties.

197. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que les événements suivants :

- la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves internes ou externes, lock out, occupation des locaux de June Factory, intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les accidents de toutes natures, épidémie, pandémie, maladie touchant plus de 10% du personnel de June Factory dans un période de deux mois consécutifs, l'absence de fourniture d'énergie, l'arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunications privés ou publics, les blocage de routes et les impossibilités d'approvisionnement en fournitures et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale de la présente convention.

#### Non-concurrence

198. Le client s'engage vis-à-vis de June Factory à ne pas développer, directement ou indirectement, un service identique ou similaire, concurrent, aux services objets des présentes et ce pendant toute la durée du contrat et postérieurement à sa rupture, quelle qu'en soit la cause, pendant une durée d'un (1) an, sur le territoire de la France métropolitaine et des DOM-COM.

199. Les parties reconnaissent que la présente obligation n'est pas disproportionnée et correspond à la volonté expresse des parties.

#### Résolution-Résiliation

#### Résolution-Résiliation pour faute

200. Par dérogation à l'article 1225 du Code civil, en cas de manquement grave par l'une des parties à quelque obligation des présentes non réparé dans un délai de huit (8) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra prononcer de plein droit la résiliation ou la résolution du contrat sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquelles elle pourrait prétendre en vertu des présentes, ainsi que de la suspension de l'exécution de ses obligations conformément aux modalités décrites dans le présent contrat, à l'exclusion des autres recours ou remèdes prévus à l'article 1217 du Code civil.

#### Conséquences

201. Quelle que soit la partie à l'origine de la résiliation, les parties sont convenues que les sommes versées par le client à June Factory en contrepartie des services et prestations objets du contrat lui resteront intégralement acquises.

202. Sans préjudice des stipulations de l'article « Réversibilité », l'accès distant aux services depuis la plateforme accordé au client ne sera plus autorisé et ce dernier s'engage à ne plus l'utiliser ou tenter de l'utiliser, y compris via ses utilisateurs.

203. Un procès-verbal de clôture est adressé au client qui s'engage à le retourner signé à Phosforea.

#### Réversibilité

204. En cas de cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, le client pourra récupérer, par téléchargement sur la plateforme June Factory l'ensemble des données qu'il a confiée à June Factory .

205. Les statistiques anonymes et les données comportementales résultant de la mise en œuvre des services (y compris les données à caractère personnel en cas de souscription de l'option « données nominatives) seront conservées en base par June Factory jusqu'au 31 décembre de l'année suivant la cession des relations contractuelles. A l'expiration de ce délai, la base de données sera supprimée de manière définitive.

#### Tolérance

206. Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.

207. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

#### Survivance

208. Les clauses déclarées comme survivantes après la fin du contrat, quelles que soient les modalités de cessation telles qu'arrivée du terme ou rupture contractuelle, continuent à s'appliquer jusqu'au terme de leur objet particulier. Il en est ainsi notamment des clauses « Responsabilité », « Préjudice », « Propriété intellectuelle », « Confidentialité », « Non-concurrence », « Résolution-Résiliation », « Conciliation » et « Loi applicable ».

#### Sincérité

209. Les parties déclarent sincères les présents engagements.

210. À ce titre, elles déclarent ne disposer d'aucun élément à leur connaissance qui, s'il avait été communiqué, aurait modifié le consentement de l'autre partie.

#### Indépendance des parties

211. Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des parties indépendantes l'une de l'autre.

212. Le présent contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre partie.

213. Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie.

214. En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

#### Titres

215. En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

#### Nullité

216. Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

#### Intégralité

217. Ce contrat annule et remplace tous quasi-contrats, engagements implicites et explicites, promesses ayant le même objet que les présentes.

218. Toutefois, la présente clause n'a pas pour objet d'empêcher l'utilisation desdits documents mais d'évaluer sur le plan juridique la qualité des consentements échangés lors de la formation des présentes.

219. Le contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

220. Aucune condition générale, particulière ou spécifique du client figurant dans les documents envoyés ou remis par le client ne pourra s'intégrer au contrat, y compris lorsqu'elles figurent au bon de commande. Pour éviter toute ambiguïté, dans l'hypothèse où des conditions générales d'achat du client seraient intégrées au dos d'un bon de commande, les parties sont expressément convenues d'écarter l'application desdites conditions générales d'achat.

#### Cession

221. Le présent contrat ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des parties, sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

#### Domiciliation

222. Pour l'exécution du présent contrat et sauf dispositions particulières, les parties conviennent de s'adresser toute correspondance à leur siège social respectif.

223. Tout changement d'adresse devra être signalé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Loi applicable

224. Le présent contrat est régi par la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

#### Convention de preuve

225. Les documents sous forme électronique échangés entre les parties feront preuve, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont ils émanent et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions raisonnables permettant d'en garantir l'intégrité.

#### Conciliation

226. En cas de difficulté de toute nature et avant toute procédure juridictionnelle, les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure de conciliation et de faire leurs meilleurs efforts afin de parvenir à un règlement amiable.

227. Les parties s'engagent à se réunir à l'initiative de la partie la plus diligente dans les huit (8) jours à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation.

228. L'ordre du jour est fixé par la partie qui prend l'initiative de la conciliation.

229. Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle.

230. A défaut de parvenir à un règlement amiable de leur difficulté dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de la première réunion de conciliation, les parties se réservent le droit de saisir la juridiction compétente.

#### Juridiction compétente

**231. EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE (FRANCE) NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU POUR LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.**

#### Liste des annexes

232. Les annexes du présent contrat sont les suivantes :

- Annexe 1 : Accords de niveau de service (SLA) de la Plateforme faux-phishing Phosforea;
- Annexe 2 : Description du traitement de données à caractère personnel.

#### Signature

233. Les parties conviennent expressément de recourir à un procédé de signature électronique, mis à disposition par un tiers, pour la conclusion du présent contrat.

234. A titre de convention de preuve, les parties conviennent expressément que l'apposition de leur signature électronique, par tous

moyens tels que code OTP, SMS ou clic, constitue la preuve de leur consentement au contenu du présent contrat afin que celle-ci soit opposable et juridiquement contraignante de la même manière que si elle avait été établie, reçue et conservée par écrit sur support papier.

235. Les parties reconnaissent et acceptent que les données sur support informatique conservées par les parties et/ou le prestataire de service de signature électronique relatives à la version électronique du présent contrat ainsi qu'aux informations techniques afférentes à l'utilisation du procédé de signature électronique feront foi entre les parties et constituent des moyens de preuve recevables et opposables dans toute procédure.

#### Annexe 1 : Accords de niveaux de service

Le support informatique de June Factory est disponible de 09h00 à 18h00 du lundi au vendredi (UTC +1 ou UTC + 2). June Factory fera tous les efforts raisonnables pour assurer la disponibilité maximale de la plateforme de faux-phishing créée et attribuée pour le client et, simultanément, le respect des paramètres de fonctionnement suivants :

- ⇒ 99% de disponibilité et d'accessibilité annuelles
- ⇒ A la réception d'une demande, les équipes techniques ont 4 heures ouvrées pour répondre à celle-ci.
- ⇒ La résolution d'une demande doit se faire dans les 16 heures ouvrées à la suite de la 1ère demande

#### Annexe 2 : Description du traitement de données à caractère personnel

**Objet et finalités.** L'objet du traitement est la réalisation d'une campagne de sensibilisation à la cybersécurité auprès d'un public cible, déterminé par le client. Le traitement de données à caractère personnel réalisé par June Factory pour le compte du client a ainsi pour finalité :

- La mise à disposition de la plateforme de faux-phishing et des services aux utilisateurs, managers et administrateurs ;
- l'analyse des résultats des campagnes de faux-phishing à travers des données statistiques et agrégées ;
- la réalisation d'une enquête sur les personnels du client afin d'évaluer le niveau de risque de l'Organisation face aux attaques de phishing.
- La sensibilisation des collaborateurs de l'Organisation
- L'administration technique de la plateforme
- La gestion de la sécurité de la plateforme
- Le suivi statistique de l'activité sur la plateforme

**Nature.** Les opérations réalisées sur ces données sont les suivantes :

- collecte ;
- enregistrement ;
- organisation et structuration ;
- interconnexion ;
- effacement ;
- anonymisation ;
- transmission ;
- destruction.

**Durée.** Par principe, et sauf instruction contraire du client, la durée du traitement réalisée par June Factory est limitée à la durée de la campagne

de faux-phishing, et ne peut en tout état de cause, excéder la durée du contrat avec le client.

**Type de données.** Les données à caractère personnel traitées par June Factory concernent les catégories suivantes de données :

- des données d'identification des personnes concernées :
  - OBLIGATOIRE : adresse mail ; identifiant unique- selon les choix des clients
  - Le cas échéant, à l'initiative du Responsable du traitement : nom, prénom ; pays ; entreprise ; département, agence, etc ;
- des données d'utilisation des services proposés sur la plateforme concernée (adresse IP, navigateur utilisé; système d'exploitation; dates / horaire / temps de connexion sur la plateforme ...);
- des données relatives aux résultats des activités ;
- vos échanges avec Phosforea ;
- données anonymes ;

**Catégories de personnes concernées.** Les données à caractère personnel objet des traitements concernent les catégories suivantes de personnes :

- les individus constituant le public cible du client ;

**Mesures de sécurité.** Les mesures de sécurité mises en place par June Factory afin de réalisation de ces traitements sont précisées sur son site web en suivant ce lien : <https://www.phosforea.com/plateforme-elearning-cybersecurite/securite/>.

**Sous-traitants.** Les sous-traitants autorisés sont :

- La société AWS EMEA SARL, société de droit étranger, domiciliée 38 Avenue John F. Kennedy, Luxembourg. Le centre d'hébergement de ce sous-traitant est situé dans l'Union européenne, plus précisément à Paris (France).

- La société ATLISSIAN FRANCE, société par actions simplifiée à associé unique, domiciliée 3 boulevard de Sébastopol, 75003 Paris pour la collecte des données liées à l'assistance technique. Le centre d'hébergement de ce sous-traitant est situé dans l'Union européenne, plus précisément à Dublin (Irlande).

#### Annexe 3 : Spécificités relatives à l'achat en ligne

250. **Création de compte.** L'achat en ligne nécessite la création préalable d'un compte utilisateur. L'utilisateur est seul responsable du maintien de la confidentialité de ses identifiants. Toute commande passée via le compte est réputée effectuée par le titulaire du compte.

251. **Commandes.** Les commandes sont effectuées directement via le site ou les plateformes associées.

Le processus comprend :

- La sélection des services ;
- La validation du panier ;
- L'acceptation des CGV ;
- Le paiement sécurisé.

Une confirmation de commande est transmise par e-mail.

252. **Création de compte.** L'achat en ligne nécessite la création préalable d'un compte utilisateur. L'utilisateur est seul responsable du maintien de la confidentialité de ses identifiants. Toute commande passée via le compte est réputée effectuée par le titulaire du compte.

253. **Modalités de paiement.** Les prix sont exprimés en euros TTC (toutes taxes comprises). Les moyens de paiement acceptés sont : carte bancaire, virement SEPA. Le paiement est exigible en totalité à la commande.

Commenté [A5]: Exemple

**254. Livraison et accès aux services**

L'accès à la plateforme est communiqué par e-mail dans un délai de 24h à 72h ouvré, selon les modalités techniques de la plateforme.

**255. Durée – Résiliation – Renouvellement**

Les accès sont valables pour la durée spécifiée lors de l'achat sur les fiches produits. Les abonnements sont reconduits automatiquement, sauf stipulation contraire.

Aucune résiliation anticipée ne donne droit à remboursement, sauf cas légal ou engagement spécifique de June Factory.

**256. Droit de rétractation**

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux contenus numériques fournis immédiatement. Le client reconnaît expressément renoncer à son droit de rétractation en cochant la case dédiée au moment du paiement.



# Conditions Générales de vente Auditool

<input type="checkbox"/>	AUDIT ID	AUDETTE	STANDARDS	STATUS	COMPLIANCE RATE	NON-COMPLIANCES	SOUND DATE LABELS	
<input type="checkbox"/>	466	ENTREPRISE 138	ISO 9001:2015 1.0 FR	En cours	100%	0	20 23-12-28	Sector: Ingénierie



## Définitions

Conditions d'entrée en vigueur : 05/08/2025

**Client** ou **Le Client** désigne la personne morale identifiée sur le devis, agissant exclusivement dans un cadre professionnel procédant à l'achat d'un produit ou service sur la boutique en ligne de **June Factory**.

**June Factory** ci-après désigné **June**

- **Utilisateur(s)**, désignent le(s) consommateur(s) finaux du **Produit Auditool**
- **Auditool** désigne l'outil logiciel mis à disposition du client et soumis à droit de licence.
- **Référentiel** désigne l'ensemble des exigences issus d'un référentiel public ou privé, gratuit ou soumis à droit de licence.

## Présentation de June Factory, du Produit Auditool et des prestations vendues

June Factory est un éditeur de logiciels propriétaire et distributeur des marques et produits June Factory © et Auditool ©.

### Produit Auditool

Le produit Auditool est dédié à la réalisation et au suivi d'audits quelque-soit le référentiel de conformité. Le produit est multi-sectoriels et multi-référentiels.

### Commandes en ligne

Les commandes sont exclusivement passées via la boutique en ligne de June Factory.

Le Client sélectionne le type d'abonnement ou de licence souhaité, ainsi que le nombre d'utilisateurs.

La commande est validée après confirmation du paiement en ligne.

Un e-mail de confirmation, contenant le récapitulatif de la commande est envoyé à l'adresse fournie lors de l'achat.

### Licence d'Utilisation

L'utilisation du produit Auditool vaut acceptation des conditions générales de vente en vigueur et des conditions de la proposition commerciale/devis appliquées au Client.

L'utilisateur possède un identifiant et un mot de passe ou tout autre moyen logique désigné ci-après par **Clés d'Accès** et transmis de manière électronique directement sur son adresse mail professionnelle fournie par Le Client.

Les Clés d'Accès sont associées à une personne physique. Ce sont des informations strictement personnelles, confidentielles, inaccessibles, qui ne peuvent être vendues ou partagées, placées sous la responsabilité du Client et concédées pour la durée de la relation contractuelle pendant la durée de l'abonnement.

L'usage de compte générique partagé est interdit dans l'application Auditool.

Les droits d'utilisation du produit sont concédés au seul Client signataire du contrat. Ils ne peuvent être cédés, sauf accord express entre Le Client et June Factory, aux clients, filiales ou groupe du Client.

Le Client se porte garant auprès de June Factory de l'exécution de cette clause par tout utilisateur et répondra de toute utilisation frauduleuse

ou abusive des codes d'accès. Le Client informera sans délai June Factory de la perte ou du vol des Clés d'Accès.

Dans le cadre d'un principe de précaution, en cas de non-respect de ces clauses par Le Client ou de violation des droits d'accès, June Factory se réserve le droit de suspendre le service, sans indemnités, préavis, ni information préalable.

## Propriété Intellectuelle

Le produit Auditool ainsi que les référentiels annotés spécifiques et soumis à droit de licence par June Factory sont la propriété intellectuelle de June Factory et sont exploités par June Factory.

June Factory concède un droit d'utilisation à usage interne pour les besoins du client, excluant tout droit de commercialisation, modification ou reproduction du produit à d'autres buts.

L'ensemble du matériel et logiciel remis avant, pendant et après la période d'abonnement et sous quelque forme que ce soit constituent des œuvres originales et est à ce titre protégé par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

En conséquence, et quel que soit le procédé, Le Client s'interdit d'utiliser, de copier, de transmettre, de reproduire, de publier, de modifier, de décompiler, et généralement d'exploiter tout ou partie du code, des documents, de conception, d'implémentation, de représentation logiques et graphiques, scripts, graphes d'attaques et des formations, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable habilité de June Factory en dehors du droit concédé par la licence d'utilisation.

## Gestion des données personnelles et RGPD

Seules les informations personnelles nécessaires à la gestion de l'abonnement feront l'objet d'un traitement informatique destiné à : June Factory

Pour la ou les finalité(s) suivante(s) : Gestion du compte utilisateur, du suivi administratif de la commande et sa facturation.

Le ou les destinataire(s) des données sont : June Factory

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à : [dpo@june-factory.com](mailto:dpo@june-factory.com)

L'ensemble des engagements assurés par Auditool est décrit dans le document *Dossier RGPD Auditool* partagé avec le devis.

Les données collectées lors de l'achat en ligne (coordonnées, e-mail, informations de paiement) sont traitées pour l'exécution de la commande, la facturation et la gestion des abonnements.

## Gestion des référentiels

June Factory met à disposition de ses clients une fonction d'import de référentiels qui peuvent être importés dans le produit Auditool. Le Client est responsable d'apporter la preuve de la possession de la licence d'usage et d'exploitation pour tous les utilisateurs d'Auditool pour tout référentiel soumis à droit de licence.

### Prix, paiement et facturation

Les prix s'entendent hors taxes (HT) et incluent pendant la durée de l'abonnement :

- Les licences d'utilisation telles que décrites sur la plateforme d'achat en ligne
- Le coût du support Client selon les modalités de la proposition commerciale
- La maintenance corrective sur le produit Auditool et les référentiels souscrits selon le planning établi par June Factory
- Les évolutions fonctionnelles sur le produit Auditool selon le planning établi par June Factory

La commande n'est confirmée qu'après validation du paiement.

La facture est générée automatiquement et envoyée par e-mail.

L'accès à la licence est activé dans un délai de 24h à 72h ouvré après validation du paiement.

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le Client consommateur **reconnait et accepte** que le droit de rétractation ne s'applique pas aux services numériques fournis immédiatement après l'achat, lorsque l'exécution a commencé avant la fin du délai légal de 14 jours avec son accord exprès.

### Droit de publicité

Sauf avis contraire, le client autorise June Factory à faire état de la référence client sur ses supports commerciaux afin de réaliser la promotion de l'offre.

### Durée du contrat

Le contrat entrera en vigueur à compter de la commande confirmée sur la plateforme en ligne.

Une tacite reconduction est mise en place à l'échéance du contrat (mensuel ou annuel) afin de ne pas interrompre les activités d'audits.

Le client peut interrompre son contrat annuel à l'échéance en le signifiant à June Factory via les échanges commerciaux au moins 2 mois avant l'échéance du contrat.

L'abonnement restera actif jusqu'au dernier jour de la période d'abonnement, les données étant ensuite détruites sans sauvegarde, le client faisant son affaire de sécuriser par ses propres moyens l'export de ses données d'audit via les rapports d'audit et l'export de ses référentiels propres.

L'interruption anticipée de l'abonnement ne donne pas lieu à remboursement de l'abonnement annuel.

### Engagements de cybersécurité

L'ensemble des engagements assurés par June Factory est décrit dans le document *Dossier de sécurité Auditool* partagé avec le devis.

#### Prérequis techniques :

##### Navigateur

June Factory se porte garant de la compatibilité d'Auditool avec les navigateurs gratuits suivants :

- Firefox (recommandé)

- Chrome

La garantie de compatibilité est effective seulement pour des versions récentes des navigateurs supportés. (Version de navigateur avec 6 mois de retard maximum par rapport à la version actuelle du navigateur)

##### Matériel minimum

- Processeur Dual Core
- 4Go de Ram

##### Configuration du SI Client

Il est également de la responsabilité du Client d'autoriser au sein de son Système d'Informations tous les flux réseaux nécessaires au bon fonctionnement d'Auditool.

##### Autre solution logicielle

Les solutions logicielles nécessaires au traitement des différents rapports produits par Auditool ne sont en aucun cas incluses dans la licence Auditool.

### Support client

June Factory a déployé un portail JIRA d'interactions entre le service client interne Auditool et ses clients afin de recueillir et répondre aux demandes de support.

Ce service client se veut le plus réactif possible dans des conditions d'ouverture Heures Ouvrées/Jours Ouvrés pour répondre aux demandes de support.

Néanmoins, 2 périodes de l'année sont particulièrement creuses par cumul des vacances de la majorité de nos clients et par les habitudes des congés posés par nos clients et nos équipes. Il s'agit d'une période glissante de 15 jours entre fin juillet et mi-août ainsi que la période des fêtes de fin d'année.

Pendant ces 2 périodes, sauf à ce que l'un de nos clients nous avertissent bien au préalable sur des activités d'audits intenses sur l'une de ces périodes, le service client passera en mode « best-effort » pour ne traiter que les cas occasionnant un impact grave venant pénaliser très fortement nos clients (infrastructure inaccessible par exemple).

Pour améliorer la qualité et la réactivité de support client, un compte de service est intégré par défaut

### Résolution-Résiliation pour faute

Par dérogation à l'article 1225 du Code civil, en cas de manquement grave par l'une des parties à quelque obligation des présentes non réparé dans un délai de huit (8) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra prononcer de plein droit la résiliation ou la résolution du contrat sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquelles elle pourrait prétendre en vertu des présentes, ainsi que de la suspension de l'exécution de ses obligations conformément aux modalités décrites dans le présent contrat, à l'exclusion des autres recours ou remèdes prévus à l'article 1217 du Code civil.

Quelle que soit la partie à l'origine de la résiliation, les parties sont convenues que les sommes versées par le client à June Factory en contrepartie des services objets du contrat lui resteront intégralement acquises.

### Règlement des litiges

Il sera toujours préféré un règlement amiable des litiges. Toutes contestations relatives à l'interprétation, l'exécution et/ ou la résiliation du Contrat seront réglées à l'amiable par les Parties et/ou leurs conseils.

Le Contrat est soumis au droit français.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente sera le Tribunal de Commerce de Toulouse, auquel les Parties attribuent compétence exclusive.

#### Annexe 1 : Spécificités relatives à l'achat en ligne

**Création de compte.** L'achat en ligne nécessite la création préalable d'un compte utilisateur. L'utilisateur est seul responsable du maintien de la confidentialité de ses identifiants. Toute commande passée via le compte est réputée effectuée par le titulaire du compte.

**Commandes.** Les commandes sont effectuées directement via le site ou les plateformes associées.

Le processus comprend :

- La sélection des services ;
- La validation du panier ;
- L'acceptation des CGV ;
- Le paiement sécurisé.

Une confirmation de commande est transmise par e-mail.

**Création de compte.** L'achat en ligne nécessite la création préalable d'un compte utilisateur. L'utilisateur est seul responsable du maintien de la confidentialité de ses identifiants. Toute commande passée via le compte est réputée effectuée par le titulaire du compte.

**Modalités de paiement.** Les prix sont exprimés en euros TTC (toutes taxes comprises). Les moyens de paiement acceptés sont : carte bancaire, virement SEPA. Le paiement est exigible en totalité à la commande.

#### Durée – Résiliation – Renouvellement

Les accès sont valables pour la durée spécifiée lors de l'achat sur les fiches produits. Les abonnements sont reconduits automatiquement, sauf stipulation contraire.

Aucune résiliation anticipée ne donne droit à remboursement, sauf cas légal ou engagement spécifique de June Factory.

#### Droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux contenus numériques fournis immédiatement. Le client reconnaît expressément renoncer à son droit de rétractation en cochant la case dédiée au moment du paiement.